



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

> **2022**



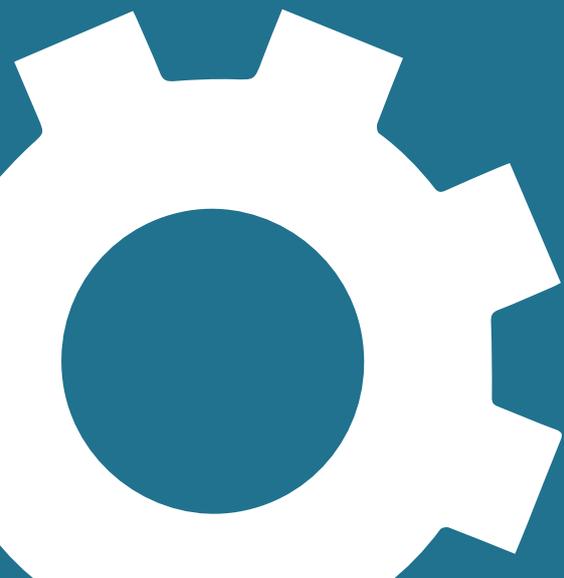


# Sommaire

|          |   |      |
|----------|---|------|
| <b>1</b> | <b>  Rapport moral de la Présidente</b> .....   | p.4  |
| <b>2</b> | <b>  InfoMIE, Qui sommes-nous ?</b> .....   | p.6  |
| <b>3</b> | <b>  Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, qui sont-ils/elles?</b> .....   | p.11 |
| <b>4</b> | <b>  Renforcer les capacités des actrices et acteurs<br/>qui contribuent à l'accompagnement et à la prise en charge<br/>des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange<br/>de pratiques et le dialogue entre disciplines</b> ..... | p.16 |
|          | 4.1 La plateforme InfoMIE, richesse du travail<br>en réseau pluridisciplinaire .....  | p.17 |
|          | 4.2 Des espaces de travail techniques nationaux,<br>décloisonnés et à géométrie variable .....  | p.18 |
| <b>5</b> | <b>  Soutenir au quotidien les professionnel.le.s<br/>de terrain dans la réalisation de leur mission<br/>par un outillage technique</b> .....   | p.24 |
|          | 5.1 Une veille quotidienne à travers le centre<br>de ressources <a href="http://www.infomie.net">www.infomie.net</a> .....  | p.25 |
|          | 5.2 Un appui des actrices et acteurs et des jeunes<br>au quotidien : les permanences juridiques<br>nationales d'InfoMIE .....   | p.30 |
|          | 5.3 Un appui « sur mesure » et personnalisé :<br>les journées de formation/sensibilisation .....  | p.34 |
|          | 5.4 Les publications d'InfoMIE .....  | p.36 |
|          | 5.5 L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME .....   | p.38 |
|          | 5.6 La lettre d'actualité d'InfoMIE .....   | p.39 |
|          | 5.7 Le réseau social Twitter,<br>moyen de diffusion de l'information .....  | p.40 |
| <b>6</b> | <b>  Les interventions en justice d'InfoMIE</b> .....   | p.41 |
| <b>7</b> | <b>  Mettre en oeuvre notre projet</b> .....  | p.45 |

# 1.

## **RAPPORT MORAL** de la Présidente



## 1 | Rapport moral de la Présidente

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle équipe au sein d'InfoMIE. Romane POUCKET a ainsi rejoint nos rangs au début de l'année 2022, d'abord en tant que juriste, puis en tant que coordinatrice d'InfoMIE. En milieu d'année (mai), c'est ensuite Violette DUPERRIER qui nous a rejoint sur le poste de juriste. Nous leur souhaitons évidemment la bienvenue.

Ces différentes arrivées ont nécessité une prise de marques par chacune, suivie par une reprise progressive des activités après le ralentissement dû à une vacance du poste de coordinatrice fin 2021. La stabilisation de ces deux postes (coordinatrice et juriste) permettra ainsi de donner un nouvel élan à nos activités, notamment grâce à la refonte prochaine de notre site internet !

Désormais, nous comptons 125 membres au sein de notre association et nous ne pouvons que nous en féliciter.

### **Une année de travail en concertation**

Par ailleurs, c'est grâce au travail concerté entre l'AADJAM, le GISTI, l'ADDE et d'autres qu'InfoMIE a pu participer à plusieurs contentieux devant le Conseil d'Etat.

Ce fût le cas par exemple à l'occasion d'un contentieux portant sur la formation des jeunes qui a amené le Conseil d'État, dans une décision du 24 janvier 2022 (N°432718), à se prononcer ainsi : « La circonstance qu'un enfant ait dépassé l'âge de l'instruction obligatoire ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse bénéficier d'une formation adaptée à ses aptitudes et besoins particuliers. »

Ou encore, en Juillet 2022, dans le cadre d'un travail en concertation lors d'une intervention volontaire présentée par InfoMIE, le GISTI et l'AADJAM devant le Conseil d'Etat au soutien d'un recours pour excès de pouvoir contre l'annexe de la circulaire relative à la mise en oeuvre du contrat d'engagement jeune.

Ce travail en concertation ne s'arrête pas là puisqu'en Juin 2022 est intervenue la publication des Cahiers Juridiques « La demande d'asile des mineures et mineurs isolés étrangers ».

Enfin, en Juillet encore, InfoMIE, l'AADJAM et le GISTI publient un Addendum à l'édition 2020 des Cahiers Juridiques « Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ? ».

### **Le début de la refonte du site internet**

Le 8 février 2022 a été publiée la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite Loi Taquet.

InfoMIE a mis en ligne sur son centre de ressources le dossier thématique « Changements induits par la loi 2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022 pour les mineur·e·s isolé·e·s et jeunes majeur·e·s étranger·e·s ».

Infomie fête les 16 ans de son centre de ressources. Vous êtes nombreux à le consulter depuis de nombreuses années bien que sa fréquentation soit en baisse. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de le moderniser, de le rendre plus lisible, de le mettre à jour et de le rendre plus accessible.

Le travail de refonte du site internet a donc pu commencer. C'est ainsi que le 11 mai InfoMIE a lancé une campagne de financement participatif pour la refonte de son centre de ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net).

Il nous faut poursuivre nos efforts de refonte de notre site. Cela est un travail de longue haleine. Mais InfoMIE a à cœur de satisfaire le plus grand nombre, d'horizons variés et différents.

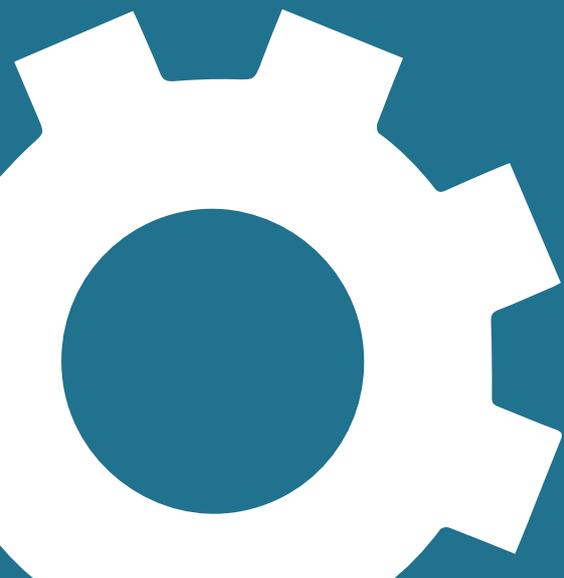
### **Emilie DEWAELE**

Présidente d'InfoMIE

# 2.

## **INFOMIE,**

Qui sommes-nous ?



## NOTRE HISTOIRE

**Depuis 16 ans, la plateforme nationale InfoMIE outille et accompagne au quotidien les actrices et acteurs accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s et travaille à la protection et au respect des droits de ces personnes vulnérables.**

En janvier 2005, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) publiait un rapport sur les conditions d'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en France, suite à une enquête menée auprès de 64 départements. Dès 2005, ce rapport rappelle fermement que le phénomène des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s est et demeurera un phénomène pérenne.

L'un des constats présentés dans ce rapport révèle alors une difficulté et un manque d'accès prégnant aux informations, au droit applicable dans le domaine des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. Selon ce même rapport, il est primordial pour améliorer la prise en charge de ces jeunes vulnérables de constituer des plateformes ou réseaux coordonnés d'actrices et d'acteurs réunissant divers partenaires publics et associatifs.

*L'esprit d'InfoMIE était né.*

## NOS OBJECTIFS

- > Diffuser le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s
- > Concourir à la protection des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, jeunes particulièrement vulnérables du fait de leur isolement et de leur exposition particulièrement accrue aux réseaux d'exploitation
- > Permettre aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s de bénéficier d'une prise en charge efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques, en adéquation avec le principe « d'intérêt supérieur de l'enfant » posé par l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990
- > Diagnostiquer et répondre aux besoins d'information, d'outillage, de formation, de conseil et de soutien exprimés par les professionnel.le.s qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s

**Le 6 décembre 2006 est ainsi créé et mis en ligne le centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net) dont le but est alors de recenser et compiler toute la littérature existante sur la question des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s/mineur.e.s non accompagné.e.s et surtout mettre en exergue le droit applicable.**

**En 2009, le projet InfoMIE s'autonomise en association loi 1901 pour devenir une véritable plateforme nationale d'actrices et acteurs concerné.e.s par la question des MIE et développera, au-delà du centre ressources et des permanences juridiques, de nombreuses activités visant à outiller et former au quotidien et de manière continue les actrices et acteurs et accompagnant ces jeunes isolé.e.s.**

Depuis sa création, la plateforme nationale InfoMIE, dont le centre ressources est l'outil le plus connu, n'a eu de cesse de s'élargir, dans une logique pluridisciplinaire et pluri acteur.rices.

**Cette plateforme nationale à la composition inédite** a ainsi le privilège de regrouper associations, structures de protection de l'enfance (foyers, MECS...) ministères, autorités indépendantes, conseils départementaux et professionnels (médecins, avocat.e.s, psychologues, éducatrices et éducateurs...) accompagnant au quotidien ces jeunes vulnérables.

Par la mise en synergie des compétences des personnes qui composent le réseau (mutualisation des savoirs et des savoir-faire) et l'élaboration d'outils / de supports (centre ressources, permanences de renseignements, listes de diffusion et de discussion, outils de capitalisation etc.) à destination des actrices et acteurs de terrain, InfoMIE favorise donc l'accès aux droits fondamentaux des mineur.e.s isolé.e.s (accès à une protection, accès à l'éducation, accès à la santé, rétablissement de l'identité etc.)

La plateforme InfoMIE est bien souvent connue pour son centre ressources en ligne, [www.infomie.net](http://www.infomie.net), qui est la face émergée et visible de notre action. **Mais nos activités sont bien plus larges.**

**Nous prenons peu la parole, notre action n'est pas matériellement palpable pour beaucoup (nous ne proposons pas d'hébergement, ne distribuons pas de repas, de vêture, nous ne soignons pas). Et pourtant l'accès aux droits est tout aussi primordial et complémentaire des autres actions.**

**Pour que les droits de ces jeunes en danger soient respectés, pour que ces jeunes soient protégé.e.s, une information, une formation et un outillage au quotidien des actrices et acteurs qui les accompagnent et des jeunes elles mêmes est une base indispensable. Ceci est notre action au quotidien.**

Concernant la nature de notre association, InfoMIE porte sur la protection des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, le respect de leurs droits et uniquement sur cette question. Ce qui en fait, de facto, une plateforme unique aux niveaux français et européen, spécialisée sur cette thématique, ayant une expertise globale et fine sur ces jeunes vulnérables, sur l'ensemble de leur parcours, de leur arrivée sur le territoire à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. C'est sa richesse et c'est ce qui explique qu'InfoMIE est devenue un outil incontournable pour les acteurs de terrain.

*Point singulier : notre approche pluridisciplinaire et pluri-actrices / acteurs. Cette logique est particulièrement importante car elle vise à décroiser les disciplines, les faire dialoguer entre elles et sortir de l'isolement les acteurs /actrices et professionnel.le.s qui accompagnent ces jeunes vulnérables tout au long de leur parcours.*

## LES DESTINATAIRES D'INFOMIE

- > Les professionnel.le.s issu.e.s du travail social, de la justice, de la santé, de l'éducation nationale
- > Les formateur.rice.s et étudiant.e.s du secteur de l'enseignement du travail social
- > Les Conseils départementaux, chefs de file de la protection de l'enfance
- > Les chercheur.se.s spécialisé.e.s dans la protection de l'enfance, le droit des étranger.e.s, les droits humains, etc.
- > Et surtout les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2022



**125**  
MEMBRES



**16 ans**  
DU CENTRE  
RESSOURCES



**540**  
PERMANENCES  
JURIDIQUES  
pour des sollicitations  
recouvrant 66 départements



**4**  
INTERVENTIONS  
EN JUSTICE



**1**  
RÉUNIONS  
DU RÉSEAU  
avocat·e·s-juristes



**7**  
FORMATIONS  
DISPENSÉES



**27**  
BARREAUX  
REPRÉSENTÉS



**1**  
PUBLICATION



**1**  
DOSSIER THÉMATIQUE  
mis en ligne

## QUELQUES DATES CLÉS

### 24 JANVIER

Décision N°432718 du Conseil d'Etat « *La circonstance qu'un enfant ait dépassé l'âge de l'instruction obligatoire ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse bénéficier d'une formation adaptée à ses aptitudes et besoins particuliers.* »

**InfoMIE, le GISTI et l'AADJAM étaient intervenus au soutien de ce contentieux.**

### 25 JANVIER

Publication au Journal Officiel de la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

### 01 FÉVRIER

**Communiqué de presse InfoMIE-GISTI-AADJAM « Le Conseil d'État lève les obstacles à la scolarisation des jeunes étrangers de plus de 16 ans »**

### 02 FÉVRIER

Publication par le Défenseur des droits du rapport « *Les mineurs non accompagnés au regard du droit : 10 ans d'interventions juridiques pour faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

### 08 FÉVRIER

Publication au Journal officiel de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

### 18 FÉVRIER

Le Conseil constitutionnel, par sa décision n°2021-972, déclare inconstitutionnels les premier et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 16 de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice.

**Des interventions volontaires avaient été déposées par l'ADDE, InfoMIE, le GISTI, le SAF et le CNB au soutien de ce contentieux.**

## 2 | InfoMIE, Qui sommes -nous ?

### 21 FÉVRIER

Circulaire relative à la mise en œuvre du contrat engagement jeune.

### 22 / 23 FÉVRIER

InfoMIE dispense une formation à l'ENPJJ de Roubaix.

### 15 AVRIL

InfoMIE dispense une formation au PTF de l'ENPJJ de Lyon.

### 4 MAI

Arrêté fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance des titres de séjour prévus par le livre IV du CESEDA

**Analyse produite par InfoMIE et diffusée sur son centre de ressources.**

### 11 MAI

InfoMIE lance une campagne de financement participatif pour la refonte de son centre de ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net).

### 01 JUIN

Décision N°441736 du Conseil d'Etat retenant que l'éligibilité au titre de séjour au titre de l'article L. 435-3 du Ceseda ne remet pas en cause l'obligation de présenter un titre de séjour dans les deux mois suivant la majorité.

### 03 JUIN

Avis du Conseil d'Etat sur la dématérialisation des titres de séjour.

### 15 JUIN

InfoMIE tient son assemblée générale ordinaire annuelle.

### 21 JUIN

Avis du Conseil d'Etat qui considère que l'absence ou l'irrégularité de la légalisation d'un acte d'état civil étranger soumis à l'obligation de légalisation ne fait pas obstacle à ce que les éléments qu'il contient puissent être pris en compte.

**Publication des Cahiers Juridiques « La demande d'asile des mineurs et mineurs isolés étrangers », AADJAM - GSTI - InfoMIE**

### 30 JUIN

InfoMIE dispense une formation au CNFPT – INSET d'Angers.

### JUILLET

**Intervention volontaire InfoMIE – GSTI - AADJAM au Conseil d'Etat au soutien d'un recours pour excès de pouvoir contre l'annexe de la circulaire relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune.**

### 21 JUILLET

Arrêt CEDH Darboe et Camara c. Italie qui rappelle que la procédure d'évaluation de l'âge d'une personne qui déclare être mineure doit être entourée de garanties procédurales pour garantir tous les droits inhérents à la qualité d'enfant.

**InfoMIE, l'AADJAM et le GSTI publient un Addendum à l'édition 2020 des Cahiers Juridiques « quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ? ».**

### 14 SEPTEMBRE

InfoMIE dispense une formation au PTF de l'ENPJJ de Bordeaux.

### 15 SEPTEMBRE

InfoMIE met en ligne sur son centre de ressources le dossier thématique « Changements induits par la loi 2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022 pour les mineur·e·s isolé·e·s et jeunes majeur·e·s étranger·e·s ».

### 30 SEPTEMBRE

**InfoMIE intervient sur les dispositions du code de justice pénale des mineurs dans le cadre d'une conférence du Conseil national des barreaux.**

**Action en reconnaissance de droits (InfoMIE-AADJAM-GISTI-UTOPIA 56) concernant le pécule constitué par les versements de l'allocation de rentrée scolaire dont bénéficient les jeunes placé·e·s scolarisé·e·s à leur majorité et versée dans l'attente à la Caisse des dépôts et consignation.**

**Le Conseil d'administration acte la tierce intervention d'InfoMIE au soutien de la requête auprès de la CEDH formulée par un mineur isolé étranger dont la minorité a été contestée alors même qu'il présentait des documents d'état civil dont la validité n'était pas remise en cause, et n'a par conséquent bénéficié d'aucune protection pendant sa minorité.**

### 15 NOVEMBRE

Ordonnance du Conseil d'Etat qui réaffirme que les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans ayant été pris en charge par l'ASE avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge à titre temporaire par l'aide sociale à l'enfance, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

### 15 / 16 NOVEMBRE

InfoMIE dispense une formation à l'ENPJJ de Rennes.

### 18 NOVEMBRE

**InfoMIE anime une réunion du réseau avocat·e·s juristes sur l'accès au séjour des jeunes isolé·e·s étranger·e·s**

### 25 NOVEMBRE

**Intervention volontaire d'InfoMIE au soutien de la requête en appel au Conseil d'Etat d'une ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Toulouse refusant le rétablissement du bénéficiaire d'une prise en charge d'un jeune majeur.**

### 30 NOVEMBRE

InfoMIE dispense une formation à la Croix Rouge Française.

### 6 DÉCEMBRE

InfoMIE dispense une formation au CNFPT – INSET d'Angers.

### 12 DÉCEMBRE

Ordonnance du Conseil d'Etat réaffirmant le droit à une nouvelle prise en charge par l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs de moins de vingt et un ans qui ont été confiés durant leur minorité lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

**Des interventions volontaires avaient été déposées par l'ADDE, InfoMIE, le GSTI, et l'AADJAM au soutien de ce contentieux.**

### 15 DÉCEMBRE

**Intervention volontaire d'InfoMIE au soutien du renvoi au Conseil Constitutionnel de deux QPC au sujet de la conformité à la Constitution de l'article 397-2-1 du code de procédure pénale dans sa rédaction issue de l'article 25 de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, d'autre part, du quatrième alinéa de l'article 55-1 du code de procédure pénale et des articles L. 413-16 et L. 413-17 du code de la justice pénale des mineurs dans leur rédaction issue de la même loi du 24 janvier 2022.**

# 3.

**MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S**  
**ÉTRANGER.E.S,**  
qui sont-ils/elles ?



**Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, mineur.e.s non accompagné.e.s, mineur.e.s privé.e.s définitivement ou temporairement de la protection de leurs parents. Autant d'appellations pour des jeunes vulnérables qui, du fait de leur minorité et de leur isolement légal, sont en danger et relèvent donc de la protection de l'enfance. Quel que soit le débat autour de la nomenclature à retenir, les mineur.e.s isolé.e.s sont confronté.e.s à des obstacles qui n'existent qu'en raison de leur extranéité : entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, détermination de leur minorité, reconnaissance de leur identité et de leur état civil, représentation légale, droit à l'éducation, à la santé...**

Les mineur.e.s isolé.e.s, du fait de leur minorité et de leur isolement légal - c'est à dire présent.e.s sur le territoire français sans les titulaires de l'autorité parentale, sans leurs représentants légaux - deux critères de danger au sens de l'article 375 du code civil, relèvent de l'enfance en danger, sans discrimination, et donc de la compétence des Conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance.

Ainsi, la protection en France de ces jeunes particulièrement vulnérables dépend pleinement de la qualité et de la cohérence de l'accompagnement mis en place dès leur arrivée sur le territoire et durant les mois ou années que durera leur prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

## QUI EST MINEUR.E ISOLÉ.E ?

**La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** retient la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF précisent que ces jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

L'article L. 521-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) définit le mineur non accompagné en ces termes : « *Le mineur non accompagné mentionné aux articles L. 521-9 à L. 521-12 s'entend du mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de ses représentants légaux* ».

Ainsi, un.e mineur.e isolé.e étranger.e est **une personne de moins de 18 ans, n'ayant pas la nationalité française et qui se trouve séparée des titulaires de l'autorité parentale** sur le territoire français. Parce qu'il/elle est mineur.e et séparé.e de tout représentant légal, et donc dans une situation d'isolement légal, ce.tte jeune est un.e enfant en danger. De cette situation découle un besoin évident de protection. Ces jeunes relèvent donc du droit commun de la protection de l'enfance, sans discrimination.

Les mineur.e.s étranger.e.s, (isolé.e.s ou non) présent.e.s sur le territoire français, du fait de leur minorité, n'ont pas à justifier de la régularité de leur séjour. **Du temps de leur minorité, ces mineur.e.s sont en situation régulière et relèvent du droit de la protection de l'enfance.** En revanche, ces jeunes, parce qu'ils/elles sont de nationalité étrangère, devront à leurs 18 ans accéder au séjour et relèveront ainsi également du droit des étrangers.

**Parce que ces mineur.e.s isolé.e.s auront été confié.e.s et pris.e.s en charge par l'aide sociale à l'enfance, s'ils/elles ne relèvent pas de l'asile, ils/elles auront accès à d'autres voies privilégiées d'accès au séjour en fonction de leur âge lors de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance :**

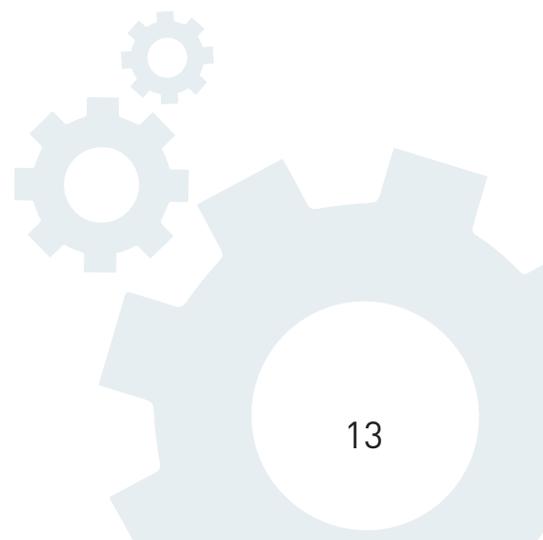
- > Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans et justifiant de trois années de prise en charge pourront réaliser une déclaration de nationalité française (article 21-12 du code civil)
- > Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans et justifiant du suivi réel et sérieux d'une formation ont accès, de plein droit, à une carte de séjour mention vie privée et familiale (article L. 423-22 du CESEDA)
- > Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance après l'âge de 16 ans et justifiant de 6 mois de formation qualifiante pourront solliciter une carte de séjour mention salarié/travailleur temporaire (article L. 435-3 du CESEDA)



## L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE

Les personnes se déclarant mineures et isolées sur le territoire français et qui se présentent au Conseil départemental du lieu où elles se trouvent en vue d'être prises en charge par l'aide sociale à l'enfance doivent immédiatement bénéficier d'un accueil provisoire d'urgence en vertu de l'article L.221-2-4 du CASF. La loi 2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022 apporte quelques changements relatifs à cet accueil en

permettant notamment à ces jeunes de bénéficier d'un « temps de répit » avant que les investigations n'aient lieu pour l'évaluation sociale de leur minorité et de leur isolement. Cette loi vient également encadrer le recours à l'hébergement hôtelier, le limitant dans le temps, ainsi qu'à certaines conditions d'urgence (article L.221-2-3 du CASF). Cette disposition n'entrera en vigueur qu'en février 2024.



## ORIENTATION NATIONALE DES MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S

**Ces jeunes vulnérables relèvent de la compétence départementale. Or, certains départements faisaient état depuis longtemps d'une inégalité entre les territoires, certains d'entre eux étant des départements d'arrivée spontanée, d'autres non.**

La circulaire du 31 mai 2013 dite « Circulaire Taubira » avait alors dessiné un dispositif national afin d'encadrer la « mise à l'abri » et l'évaluation des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s mais également d'organiser leur répartition nationale. Le Conseil d'Etat a, en 2015, annulé partiellement cette circulaire dite « Taubira », notamment concernant le système de répartition nationale au motif qu'un tel dispositif ne relevait pas du pouvoir réglementaire mais bien du pouvoir législatif.

Il a fallu attendre la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance qui pose le principe d'une répartition de l'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s entre les départements. Ainsi, un.e mineur.e isolé.e reconnu.e mineur.e dans un département X et confié.e à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire peut faire l'objet, après avis de la cellule nationale du Ministère de la justice (Mission Mineurs non accompagnés), et en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant, d'une réorientation nationale dans un autre département. Il/Elle sera alors confié.e à un second département, dit « d'orientation ».

**Depuis l'adoption de la loi 2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022**, les critères de répartition nationale des MIE prévoient de prendre en compte les critères socio-économiques des départements. Cette nouvelle loi a également conduit à la création de l'article L.221-2-5 du CASF qui interdit au président du conseil départemental de procéder à une nouvelle évaluation de la minorité et de l'état d'isolement d'un.e jeune qui a été orienté.e en application des articles 375-5 et 375-3 du code civil.



## PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEUR.E.S ISOLÉ.E.S

La protection de l'enfance concerne évidemment les mineur.e.s en danger mais également les jeunes majeur.e.s de moins de 21 ans éprouvant des difficultés. Comme le précise l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les interventions en matière de protection de l'enfance « *peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Ainsi, l'aide sociale à l'enfance (ASE), service dépersonnalisé du Conseil départemental, sous l'autorité du/de la président.e du conseil départemental, est chargée d'« *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux [...] majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* » (article L. 221-1 du CASF). Dans un premier temps, l'ASE doit préparer les mineur.e.s qui lui ont été confié.e.s à devenir autonomes. Après leur majorité, l'ASE doit répondre aux jeunes majeur.e.s de moins de vingt et un ans sollicitant une aide en raison des difficultés qu'ils ou elles rencontrent.

A son article L. 222-5, le CASF, modifié par la loi du 7 février 2022, dispose que « *sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : (...) 5° Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article* ». La loi du 7 février 2022 permet aux jeunes en difficulté après leur majorité de continuer à percevoir une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, même après une période de sortie du dispositif.

En 2022, le Conseil d'Etat est venu réaffirmer à plusieurs reprises cette obligation qu'ont les Conseils départementaux de poursuivre la prise en charge d'une personne anciennement confiée à ses services pendant sa minorité (ordonnances du Conseil d'Etat n°468365 du 15/11/2022, n°468184 du 28/11/2022, n°469133 du 12/12/2022, n°469420 du 15/12/2022).

Les jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, en situation d'isolement sur le territoire national depuis leur arrivée, sont particulièrement touché.e.s par de telles difficultés lorsque leur prise charge au titre de la protection de l'enfance prend fin à leur majorité. Au même titre que les autres jeunes majeur.e.s, ils et elles peuvent donc solliciter auprès du Conseil départemental une prise en charge jusqu'à leurs 21 ans.

Par ailleurs le contrat engagement jeune (dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail) est systématiquement proposé aux personnes majeures de moins de vingt et un an, mentionnées à l'article L. 222-5 et aux jeunes de moins de vingt et un ans qui ont été confiées à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qui ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité.

InfoMIE a déposé une intervention volontaire aux côtés du GISTI et de l'AADJAM au soutien d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat pour contester l'annexe de la circulaire relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune en ce qu'elle ajoute une condition de régularité de séjour pour tout jeune qui souhaite signer un contrat d'engagement jeune, condition plus restrictive que la loi, prise en les articles L. 5131-3 à L. 5131-6 du code du travail.

Il est important de rappeler également que la réforme de la protection de l'enfance du 14 mars 2016 a posé l'interdiction de mettre fin à une prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire engagée : si un.e jeune est scolarisé.e, le Conseil départemental ne peut interrompre sa prise en charge (article L 222-5 du CASF), ce qui a été réaffirmé par l'ordonnance n°468374 du Conseil d'Etat le 31/10/2022.

**A NOTER :** *l'année scolaire est définie chaque année par arrêtés ministériels du Ministère de l'éducation nationale en application de l'article L. 521-1 du code de l'éducation et s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante (voir notamment Conseil d'Etat, Ordonnance du 27 juin 2018 n°421338).*

# 4.

## RENFORCER LES CAPACITÉS

des actrices et acteurs

qui contribuent à l'accompagnement et à la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines



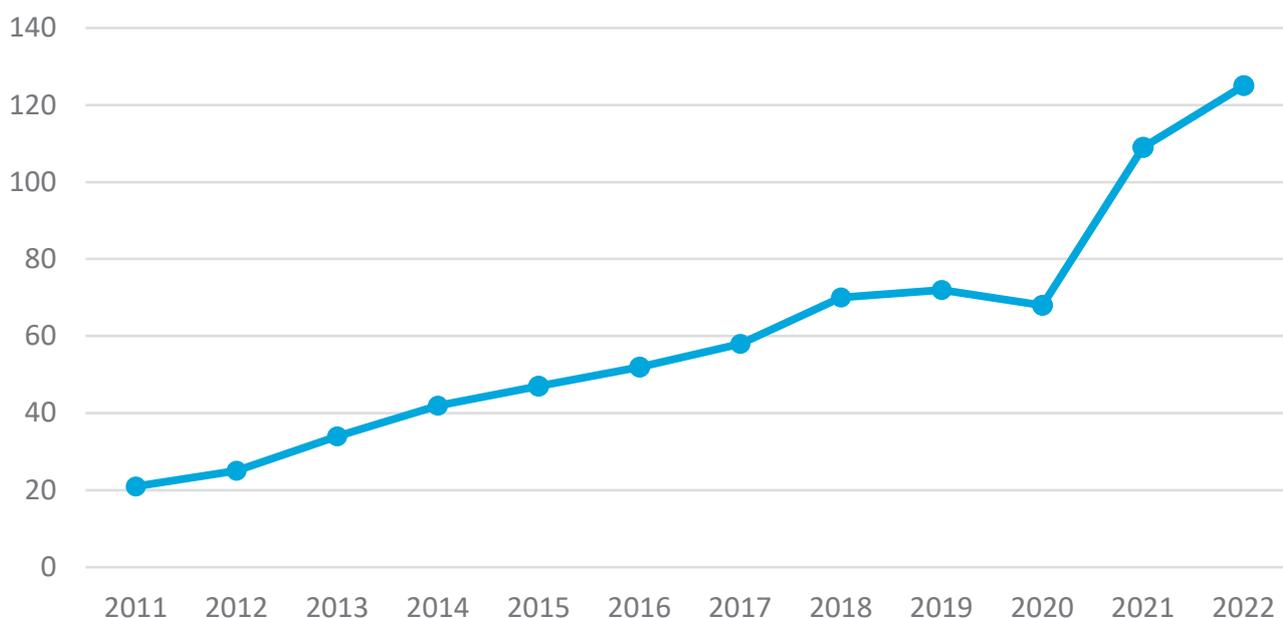
## 4.1 LA PLATEFORME INFOMIE, RICHESSE DU TRAVAIL EN RÉSEAU PLURIDISCIPLINAIRE

**125**   
MEMBRES DE LA PLATEFORME  
INFOMIE AU 31/12/2022

**15** NOUVEAUX MEMBRES  
ONT REJOINT LA PLATEFORME  
suite à l'AGO du 15 juin 2022

**1** DÉMISSION

Evolution du nombre de membres d'InfoMIE



Chaque année la plateforme d'InfoMIE s'élargit, permettant un affinement de l'expertise autour de l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un lien plus étroit entre les professionnel-le-s du droit, spécialisé-e-s sur la thématique des MIE.

## 4.2 DES ESPACES DE TRAVAIL TECHNIQUES NATIONAUX, DÉCLOISONNÉS ET À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Afin de renforcer durablement les capacités des professionnel-le-s qui accompagnent les mineur.e.s isolé.e-s et donc favoriser une information de qualité et un accès aux droits, nous mettons en place plusieurs instances de travail qui visent à instaurer des espaces techniques de réflexion, d'échanges et de mise en réseau. Il s'agit d'organiser et de proposer **des instances de travail régulières pluridisciplinaires et pluriacteur-ric-e-s**.

Nos instances de travail permettent ainsi une formation continue et une actualisation des connaissances, des législations applicables mais également des contentieux, jurisprudences à utiliser et pratiques des institutions. **Cette actualisation permet d'outiller les professionnel-le-s et bénévoles qui accompagnent les jeunes et favorisent la protection et l'accès aux droits des mineur.e-s isolé.e-s.**

*En raison des retombées du contexte sanitaire lié au Covid-19 puis de l'instabilité d'InfoMIE en termes des ressources humaines à partir de l'année 2021, les groupes de travail et journées d'études n'ont pu être organisés en 2020, 2021 et 2022.*

### 4.2.1 LES DEMI-JOURNÉES D'ÉTUDE D'INFOMIE, INSTANCE PLÉNIÈRE ET PLURIDISCIPLINAIRE, LIEU TECHNIQUE DE RÉFLEXION CROISÉE

Anciennement appelées les « Comités de rédactions », les demi-journées d'étude nationales constituent l'instance technique plénière de travail d'InfoMIE permettant, sous un format élargi, d'aborder des thématiques d'actualité via une réflexion croisée d'actrices et d'acteurs et/ou de disciplines.

En effet, fin 2015 une nouvelle orientation avait été impulsée aux Comités de rédaction en adoptant une approche thématique. L'idée est d'aborder un sujet d'actualité, une thématique concernant les MIE et jeunes majeur.e.s de manière transversale et pluridisciplinaire, en structurant ainsi les interventions et débats autour d'une seule et même thématique ou question. Cette approche « ciblée » permet aux membres et partenaires de travailler en amont en ce sens et prendre la parole en fonction de l'angle de chacun, du quotidien de chacun. Ceci favorise ainsi les échanges et les changements de perspectives, donnant la parole à plusieurs structures et plusieurs professions sur une même thématique.

## 4.2.2. LES GROUPES DE TRAVAIL, INCUBATEURS ET ESPACES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Mis en place à partir du deuxième semestre 2015, ces groupes de travail se sont régulièrement tenus jusqu'en 2019.

Les principes d'action d'InfoMIE depuis sa création sont une approche pluridisciplinaire, le renforcement des capacités des acteur.rice.s, la lutte contre leur isolement, le partage des savoirs, savoir-faire et bonnes pratiques. Si le format demi-journée d'étude permet une approche transversale des thématiques, par différents secteurs et offre ainsi la possibilité aux acteurs de croiser leurs visions et de mettre à jour la réflexion commune sur les problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s à une grande échelle, un nouvel outil a été proposé par InfoMIE à ses membres.

Ce nouveau format proposé initialement à titre expérimental répondait à une demande expresse des professionnel.le.s et bénévoles qui composent le réseau InfoMIE de se retrouver régulièrement afin de permettre une réflexion approfondie et continue, apporter des clefs de compréhension et ainsi faciliter le travail d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en danger.

L'idée était de se réunir de manière plus restreinte et plus régulière que lors des demi-journées d'étude, que les colloques grand public organisés, afin d'échanger sur le quotidien des acteur.rice.s et creuser plus en profondeur certaines questions et axes de travail. L'idée était d'avoir des instances techniques de travail régulières avec un format plus adapté à l'échange.

*Ces petites unités de travail spécialisées permettent ainsi les échanges entre professionnel.le.s de différentes disciplines mais surtout entre acteur.rice.s (institutionnels, associatifs, professions libérales) qui font de ces espaces de nouveaux formats de travail uniques, dépassant les traditionnels collectifs d'associations.*

### Deux groupes de travail techniques ont été pérennisés entre 2015 et 2019



le groupe de travail  
« SANTÉ »



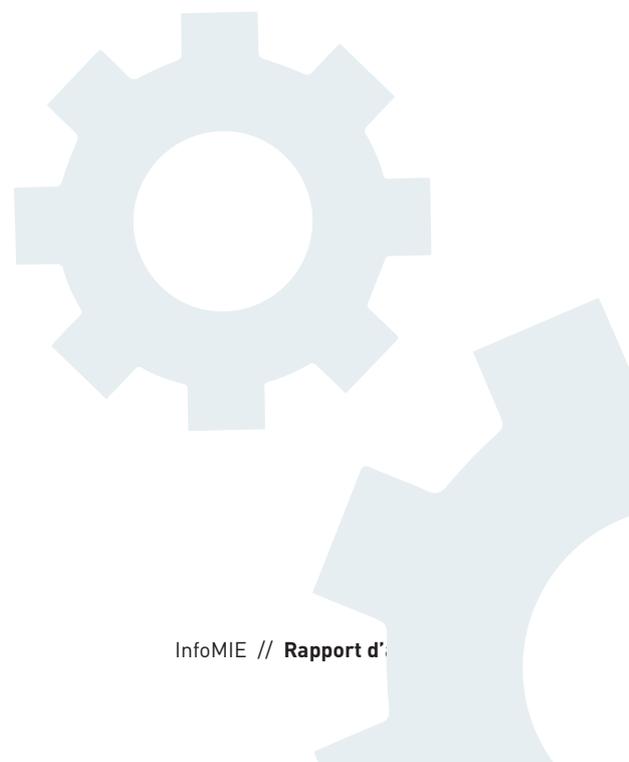
le groupe de travail  
« DROIT »



## LE GROUPE DE TRAVAIL « SANTÉ »

### OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ :

- 1 - Sensibiliser les acteur.rice.s travaillant en direction des mineur.e.s isolé.e.s aux problématiques de santé (physique et psychique) de ces jeunes vulnérables.
- 2 - Apporter des clefs de compréhension aux acteur.rice.s sur des questions telles que (liste non exhaustive) :
  - l'accès à la santé (cadre juridique, représentation légale, consentement...) et ce que recouvre le droit à la santé
  - les outils permettant le suivi médical des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s
  - comment éviter les erreurs de diagnostic avec les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (approches interculturelles, transculturelles...)
  - les interactions entre santé physique et santé psychique
  - etc.
- 3 - Produire des outils à l'attention des acteur.rice.s qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s
- 4 - Permettre de faire le lien entre les différents secteurs concernés par la thématique « Santé », tel que les secteurs associatif, hospitalier, universitaire, institutionnel etc.





## LE GROUPE DE TRAVAIL « DROIT »

### RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODOLOGIE DU GROUPE :

- 1 Composition du groupe : groupe pluri-acteur.rice.s (institutions, associations, structures de protection de l'enfance, Conseils départementaux, avocat.e.s...) et représentatif des différentes professions (avocat.e.s, juristes, chef.fe.s de service, assistant.e.s sociaux, éducateur.rice.s spécialisé.e.s ...)
- 2 Recueil national et analyse des jurisprudences par ressort de Cours d'appel et Cours administratives d'appel
- 3 Partages des pratiques et observations remontées par les acteurs de terrain concernant l'accès au droit et la protection des MIE afin d'avoir une vision territoire par territoire, à l'instant T
- 4 Des réunions physiques nationales pour approfondir une thématique, un contentieux, réunions si possibles tous les 3 à 4 mois

Les instances de travail d'InfoMIE sont de petites pépites en ce qu'elles réunissent régulièrement l'ensemble des acteur.rice.s de la prise en charge, permettant une actualisation des connaissances et des échanges de pratiques et savoirs.

4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

### 4.2.3. UNE INSTANCE DE TRAVAIL PARTICULIÈRE ET SPÉCIALISÉE : LE RÉSEAU AVOCAT.E.S JURISTES D'INFOMIE

Barreaux représentés au sein du réseau national avocat.e.s juristes MIE



Ce réseau national regroupe 95 avocat.e.s et juristes au 31 décembre 2022.

Le but de ce réseau est de

- Mailler le territoire national par des avocat.e.s spécialistes du contentieux spécifique aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et ainsi réunir des avocat.e.s de différentes spécialités (avocats d'enfant, publicistes, pénalistes, ...)
- Mettre en réseau ces professionnel.le.s et les réunir physiquement une à deux fois par an lors de journées nationales
- Partager les expertises, le matériel (modèles de recours, référés, conclusions) et les jurisprudences afin de permettre une réflexion commune sur ce contentieux qui évolue très rapidement.

A la suite de la mise en place des CAOMI<sup>6</sup> et face à la difficulté de mettre en lien avocat.e.s, juristes et mineur.e.s isolé.e.s pris.e.s en charge au sein de ces centres créés en dehors du cadre de la protection de l'enfance, InfoMIE a mis en place au deuxième semestre 2017, dans le prolongement du groupe de travail jurisprudence, un réseau national d'avocat.e.s et de juristes spécialisé.e.s sur les contentieux liés aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

Les journées nationales sont précieuses en ce qu'elles permettent aux avocat.e.s et juristes, au-delà des outils dématérialisés, de se retrouver, de partager leurs constats, les évolutions des contentieux par barreau ainsi que leurs difficultés. Ces journées permettent d'amorcer des réflexions de stratégies contentieuses, discuter des points techniques, élaborer des fiches pratiques et sont très appréciées par ces professionnel.le.s du droit.

En 2022, le réseau avocat.e.s juristes MIE c'est :



**1 DROPBOX**

partagée avec modèles de conclusions, recours, requêtes, analyse des législations étrangères, documentation



**95 AVOCAT.E-S ET JURISTES SPÉCIALISÉ.E-S**

**27 BARREAUX REPRÉSENTÉS**

**1 LISTE DE TRAVAIL PAR MAIL (framaliste)**



**1 RÉUNION NATIONALE ORGANISÉE**

6. CAOMI – centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés, mis en place par la circulaire du 1er novembre 2014 NOR JUSD1631761C relative à la mise en œuvre exceptionnelle d'un dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés dans le cadre des opérations de démantèlement de la lande de Calais

#### 4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

Une réunion du réseau avocat.e.s juristes s'est tenue en 2022 pour échanger sur les divergences de pratiques juridiques et administratives relatives à l'accès au séjour des jeunes isolé.e.s étranger.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité, sur les territoires des barreaux représentés.

### FOCUS SUR LA RÉUNION DU RÉSEAU AVOCAT.E.S JURISTES DU 18 NOVEMBRE 2022

**Thématique : « problématiques rencontrées dans le cadre de l'accès au séjour des jeunes étranger.e.s ayant été confié.e.s à l'ASE »**

Dans une première partie de réunion, InfoMIE a présenté les actualités législatives, règlementaires et jurisprudentielles récentes qui induisent une évolution dans le cadre des modalités de dépôt des demandes de titres de séjour et/ou dans l'instruction de ces dernières.

Puis, un tour des barreaux présents à la réunion du réseau a permis aux membres de prendre connaissance de la teneur des problématiques rencontrées par territoire et des divergences de pratiques, avant de que des petits groupes de travail ne soient formés sur trois thématiques distinctes :

- Les modalités de dépôt des demandes de titre de séjour (demande anticipée, dématérialisation, consultation des fichiers, pièces demandées et non exigées par les textes...)

- Les questions relatives à l'analyse et à la vérification des éléments d'état-civil dans le cadre de la demande de titre de séjour (remise en cause des éléments d'état-civil déjà appréciés par le juge judiciaire, analyse des éléments d'état-civil par le Préfet avec ou sans saisine de la PAF, accès au dossier du jeune et notamment de l'analyse documentaire, conséquences pénales et poursuites)
- L'appréciation par l'administration des critères relatifs à l'ordre public, à la nature des liens avec la famille dans le pays d'origine, du caractère réel et sérieux du suivi de la formation.

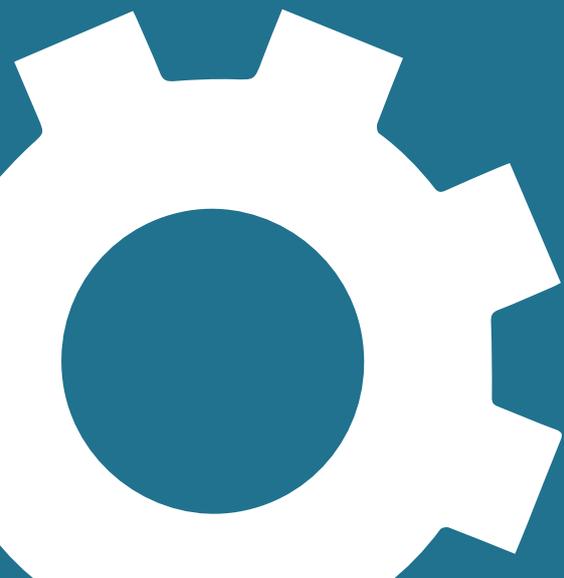
**Cette réunion s'est tenue sur une journée complète, a réuni 21 membres du réseau d'avocat.e.s juristes d'InfoMIE représentant 10 barreaux distincts (Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Paris, Quimper, Rouen, Seine-Saint-Denis, Toulouse). 3 juristes représentant les associations AADJAM, GISTI et Secours Catholique-Caritas France étaient également présent.e.s.**

# 5.

## **SOUTENIR AU QUOTIDIEN**

les professionnel.le.s de terrain

dans la réalisation de leur mission par un outillage technique



## 5.1 UNE VEILLE QUOTIDIENNE À TRAVERS LE CENTRE DE RESSOURCES [WWW.INFOMIE.NET](http://WWW.INFOMIE.NET)

Le centre ressources est l'un des outils historiques mis en place par InfoMIE avec les permanences juridiques. Véritable outil technique et spécialisé mis en ligne en 2006, le centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net) poursuit un double objectif :

- > Compiler toute la littérature existante sur les mineur.e.s isolé.e.s (littérature juridique, médicale, sociale, sociologique, etc. )
- > Et surtout détricoter le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et les évolutions législatives et jurisprudentielles afin de le rendre accessible aux jeunes et aux acteurs et actrices les accompagnant.

## 5 | Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique

Pour être efficace, le centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net) doit donc intrinsèquement être enrichi et mis à jour régulièrement. Cela se traduit par une importante activité de veille transversale sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

L'équipe InfoMIE réalise cette veille par le biais de consultations de revues spécialisées, de sites internet et d'abonnements à des listes de diffusion associatives et institutionnelles françaises et internationales (environ 200 sites visionnés de manière hebdomadaire), par la participation à des colloques, séminaires etc.

Cette collecte d'informations a également pour base les informations qui sont échangées au sein du réseau InfoMIE, qui travaille selon un principe collaboratif et selon un objectif précis :

*diffuser une information juridique de qualité pour une meilleure prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un accès aux droits effectif de ces jeunes.*

**La veille réalisée vise à repérer, diffuser et rendre intelligible le cadre juridique applicable, à collecter les rapports institutionnels et associatifs, les études nationales, européennes et internationales, ainsi que les articles de revues spécialisées ayant trait aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. La veille permet également de réaliser une veille jurisprudentielle et législative, ainsi qu'une veille des brèves de la presse généraliste. Enfin, elle permet la création de dossiers pratiques, thématiques, et d'outils adaptés aux situations des acteurs et actrices accompagnant ces jeunes tout au long de leur parcours en France.**

Les informations issues de la veille sont soit mises à disposition en ligne de manière organisée, soit traitées afin d'enrichir et actualiser les dossiers thématiques du site dont InfoMIE est l'auteur.

[www.infomie.net](http://www.infomie.net) est ainsi devenu, au fil des années, une référence incontournable pour les professionnel.le.s et bénévoles travaillant sur la question des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

Entre 2021 et 2022, on constate une diminution de la fréquentation du centre de ressources, dont les raisons sont multifactorielles. InfoMIE a subi en 2021 quelques soubresauts au niveau des ressources humaines, entraînant une baisse générale des activités.

Puis, l'année 2022 a marqué la reprise des activités avec la constitution d'une nouvelle équipe salariée constituée d'une coordinatrice arrivée en mars, et d'une juriste qui a pris son poste en mai. L'approvisionnement des missions, aussi vastes qu'intenses, ont entraîné un retard sur la mise à jour du contenu du centre de ressources.

*En parallèle, InfoMIE a décidé de se concentrer sur une stratégie de refonte de son site internet, en se lançant dans une campagne de financement participatif pour obtenir des fonds suffisants pour ce projet.*

Le centre de ressources a obtenu des financements pour sa refonte qui aura lieu en 2023, aussi bien au niveau de la forme que du contenu.

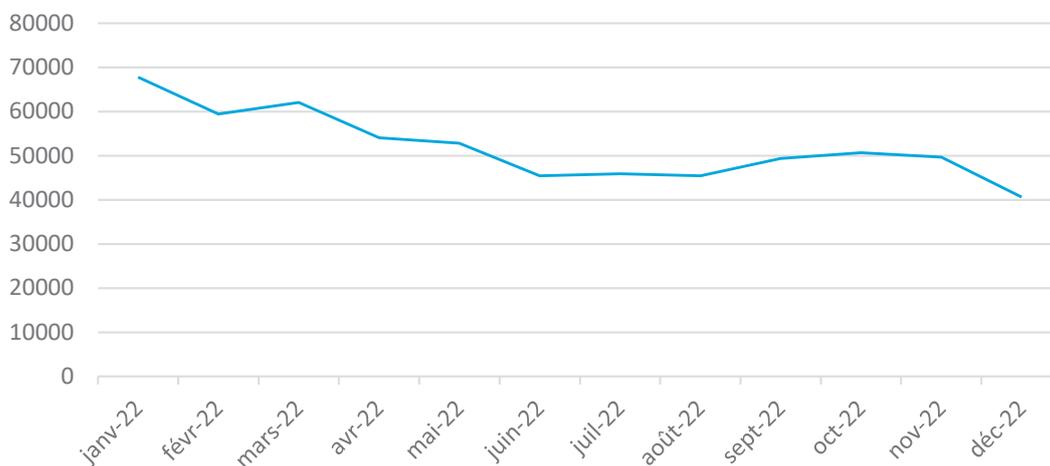
# 623 118

## VISITES AU TOTAL SUR L'ANNÉE 2022

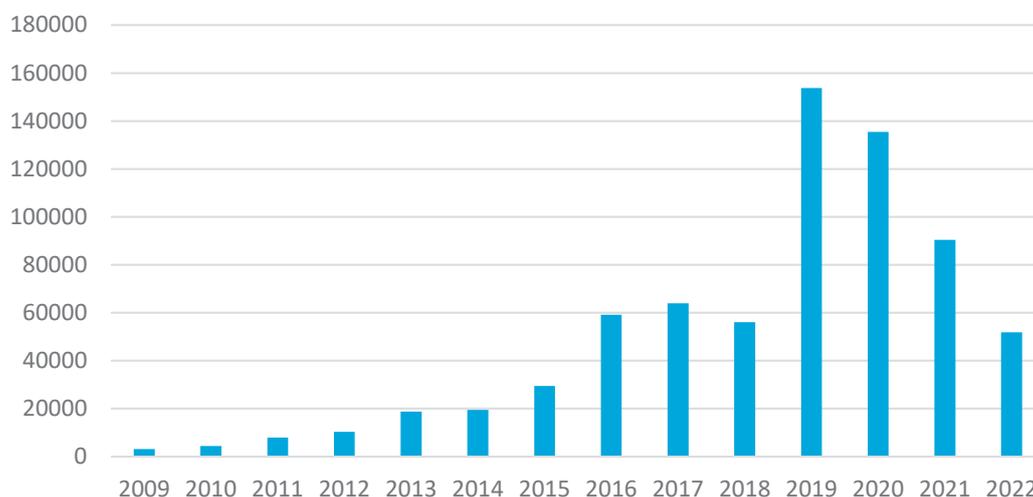
### Soit 51 927 visites mensuelles moyennes

Ces chiffres démontrent toujours un besoin d'information et d'outillage technique des acteurs accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s et les jeunes majeur.e.s.

#### Evolution du nombre de visites sur le centre de ressources en 2022



#### Visites mensuelles moyennes du centre ressources depuis sa création



## FOCUS 1 : L'ANALYSE ET LA DIFFUSION DE JURISPRUDENCES SUR LA THÉMATIQUE DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S ÉTRANGER·E·S.

En 2022, InfoMIE a repris un rythme soutenu en matière d'analyse et de diffusion de la jurisprudence administrative et judiciaire relative aux mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s et jeunes majeur·e·s, à toutes les étapes de leur parcours (mise en place de l'accueil provisoire d'urgence, entrée dans le système de protection de l'enfance, modalités de prise en charge, accès au séjour...).

### 125 JURISPRUDENCES ONT ÉTÉ ANALYSÉES ET PUBLIÉES SUR LE CENTRE DE RESSOURCES D'INFOMIE EN 2022.

Une base de données jurisprudentielle avec un moteur de recherche multicritères est en cours de création afin de faciliter la consultation de ces jurisprudences. Aujourd'hui ces analyses jurisprudentielles permettent de rendre accessible un grand nombre de décisions aussi bien des tribunaux et cours d'appel administratifs et judiciaires que des formations en cassation (Conseil d'Etat et Cour de Cassation). Les résumés et analyses de jurisprudences par InfoMIE sont envoyés bimensuellement via la Newsletter, ce qui permet à toutes les personnes inscrites à la lettre d'actualités d'être informées rapidement des dernières décisions rendues.

#### Nombre de jurisprudences analysées par InfoMIE



## FOCUS 2 : CRÉATION D'UN DOSSIER THÉMATIQUE DÉDIÉ AUX ÉVOLUTIONS INDUITES PAR LA LOI DU 7 FÉVRIER 2022 RELATIVE À LA PROTECTION DES ENFANTS POUR LES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S ET JEUNES MAJEUR·E·S ÉTRANGER·E·S

L'adoption de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a induit certains changements dans le cadre de l'ensemble de la procédure d'accueil des mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s au sein du dispositif de protection de l'enfance. Cette loi a modifié certaines dispositions relatives à l'accueil provisoire d'urgence, au cadre de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement, à la représentation légale des mineur·e·s isolé·e·s confié·e·s à l'aide sociale à l'enfance et aux modalités de leur prise en charge à la fois pendant leur minorité, et une fois la majorité atteinte.

Ces changements ont été analysés et publiés sur le centre de ressources d'InfoMIE afin d'apporter un éclairage sur les textes législatifs, faciliter leur compréhension et expliciter les changements induits pour les jeunes isolé·e·s étranger·e·s.

### Changements induits par la loi 2022-140 relative à la protection des enfants du 7 février 2022 pour les mineur·es isolé·es et jeunes majeur·es étranger·es



#### ARTICLES DE CETTE RUBRIQUE

##### I. Modifications liées à la procédure de mise à l'abri et d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement des mineur·es isolé·es étranger·es

La loi du 7 février 2022 opère la légalisation d'une partie des dispositions encadrant la procédure de mise à l'abri et d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement des mineur·es isolé·es étranger·es, en les transférant de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) vers sa partie législative (de l'article R.221-11 du CASF créé par la loi du 7 février 2022). L'ACCUEIL PROVISOIRE D'URGENCE (APU) : Sur l'accueil provisoire d'urgence voir notamment : [www.infomie.net](http://www.infomie.net) Le (...)

[Lire la suite](#)

##### II. Modifications liées à la prise en charge des mineur·es isolé·es étranger·es par les services de la protection de l'enfance

MODIFICATION DE LA CLÉ DE REPARTITION NATIONALE DES MIE : La loi du 7 février 2022 modifie la clé de répartition nationale des MIE (base de décision de leur orientation dans les différents départements en cas de placement), dans l'objectif affiché de rendre cette répartition « plus équitable » entre les départements et de valoriser les départements accompagnant les jeunes majeur·es (voir notamment le communiqué de presse du Conseil des ministres du 16 juin 2021). Pour plus d'informations sur le (...)

[Lire la suite](#)

##### III. Modifications liées aux aides à destination des jeunes majeur·es

La loi du 7 février 2022 vient modifier les aides à destination des jeunes majeur·es isolé·es. Toutes les informations relatives à ces évolutions sont disponibles dans l'addendum du Cahier juridique : "Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ?" (co-édition Aadjam-Gisti-InfoMIE) consultable ICI.

## 5.2 UN APPUI DES ACTRICES ET ACTEURS, ET DES JEUNES AU QUOTIDIEN : LES PERMANENCES JURIDIQUES NATIONALES D'INFOMIE

Les permanences juridiques d'InfoMIE occupent une place importante de l'activité de l'association depuis sa création. En effet, il s'agit, avec le centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net), de l'une des premières activités développées par InfoMIE. Cette activité n'a eu de cesse de s'accroître, en témoigne le graphique ci-après.

Elle comporte trois volets :

- les réponses aux courriers électroniques
- la permanence téléphonique
- l'accueil physique sur rendez-vous dans des cas exceptionnels ou lors de présentation spontanée de mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s.

En effet, les professionnel.le.s et bénévoles impliqué.e.s dans la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s et jeunes majeur.e.s peuvent, si les informations contenues sur le site internet d'InfoMIE ne répondent pas pleinement à leurs interrogations, adresser des demandes de renseignements par le biais du formulaire de contact en ligne accessible à partir du centre ressources ou par courrier électronique. L'équipe d'InfoMIE est également disponible par téléphone ou sur place au siège de l'association sur rendez-vous, mais les rendez-vous physiques se font de façon très exceptionnelle.

Dès l'origine, ces permanences juridiques ont été pleinement investies par les professionnel.le.s de l'aide sociale à l'enfance (chef.fe.s de service, équipes éducatives, psychologues, etc.), des professionnel.le.s de l'Education nationale et des associations qui accompagnaient les mineur.e.s dont la minorité était contestée.

Progressivement, nous avons observé de nouvelles sollicitations, des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement, des équipes PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) et des avocat.e.s. 2022 confirme cette tendance en marquant un nombre élevé de saisines émanant des associations délégataires de la protection de l'enfance, des avocat.e.s mais également une augmentation de saisine de mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement sur tout le territoire à la recherche d'une information sur leurs droits. On remarque également qu'un certain nombre d'associations accompagnant des jeunes en recours sollicitent la permanence sur des questions d'accès aux droits suite à une décision de refus de prise en charge de la part d'un conseil départemental, et dans l'attente d'une audience suite à une saisine de l'autorité judiciaire.

L'augmentation des saisines par les jeunes directement, non seulement en région Ile de France mais aussi hors Ile de France, alimente le constat que nous faisons depuis plusieurs années : les jeunes n'ont pas souvent accès à une information juridique loyale, complète et de qualité, en particulier les jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance, ces dernier.e.s n'étant pas entouré.e.s de juristes, d'avocat.e.s ou d'associations de défense des droits. Ceci s'observe concernant les questions d'accès au séjour mais surtout de manière prégnante concernant les demandes d'aides provisoires jeunes majeurs et les voies de recours en cas de refus du département. Ces saisines par les jeunes directement nous montrent également une augmentation significative en 2022 des ruptures de prise en charge à l'arrivée de la majorité en dépit de demandes d'aides provisoires formulées par les jeunes majeur.e.s.

## 5 | Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique

Ces ruptures de prise en charge apparaissent inquiétantes, d'autant plus qu'elle se font au mépris des dispositions de l'article L 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, pourtant modifié par la loi du 7 février 2022 qui permet une poursuite de cette prise en charge de droit s'ils ou elles justifient de ressources ou d'un soutien familial insuffisants.

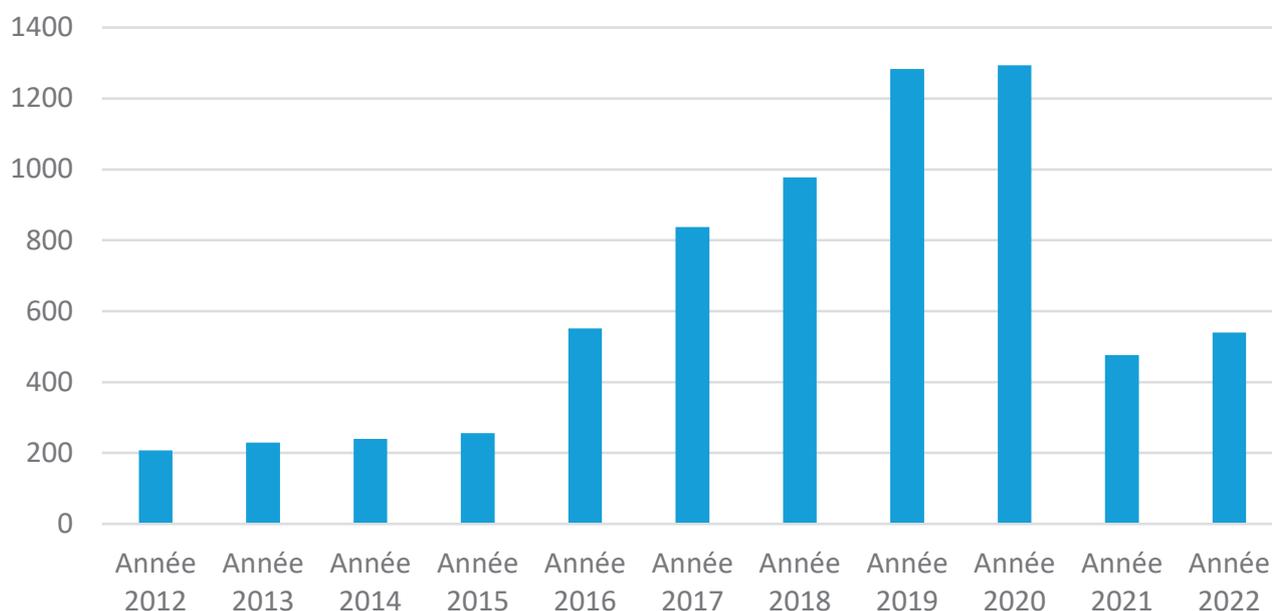
Nous constatons également des difficultés prégnantes dans le cadre de l'accès au séjour des jeunes majeure-s, ce qui explique le choix d'InfoMIE de réaliser une réunion du réseau d'avocat-e-s juristes sur cette thématique en novembre 2022, qui fait écho aux difficultés rencontrées sur le terrain au moment du dépôt des demandes de titres de séjour auprès des Préfectures, et entraînant un grand nombre de contentieux sur cette question.

---

**En 2022, InfoMIE a tenu 540 permanences juridiques**

---

### Nombre de permanences juridiques réalisées

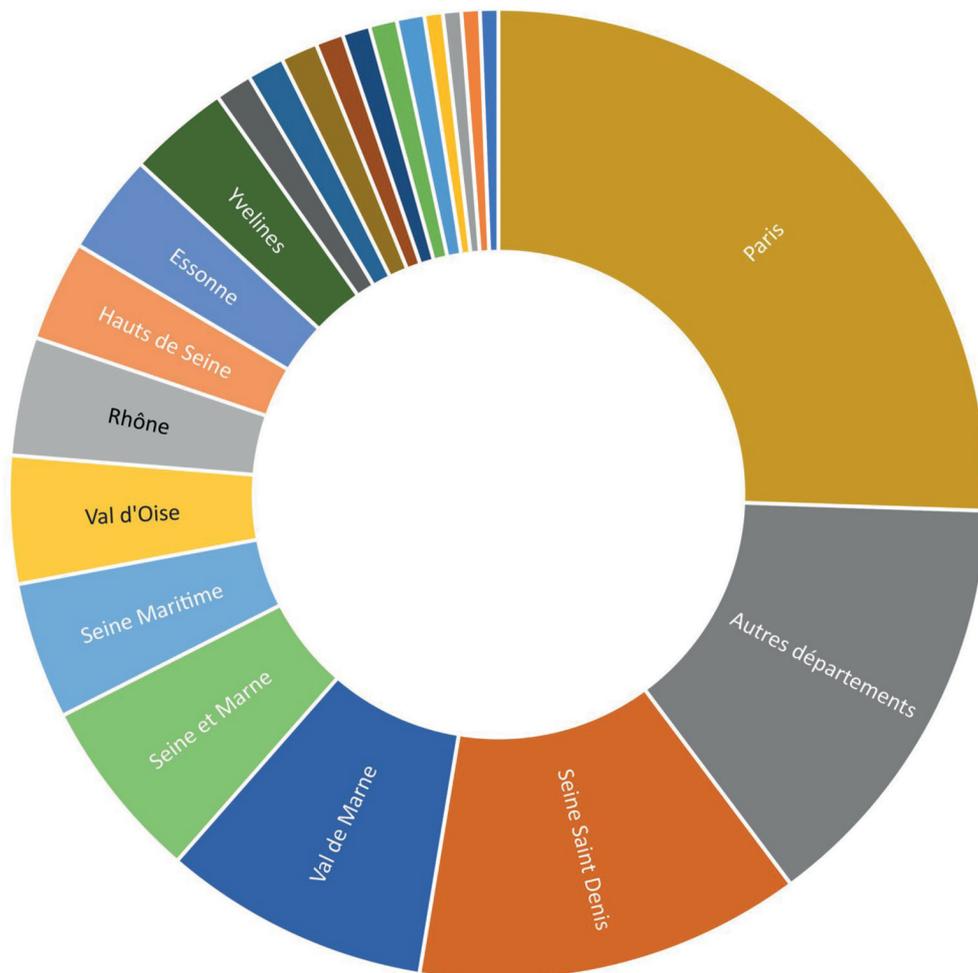


---

Des saisines provenant de 66 départements

---

Répartition géographique des saisines de la permanence juridique



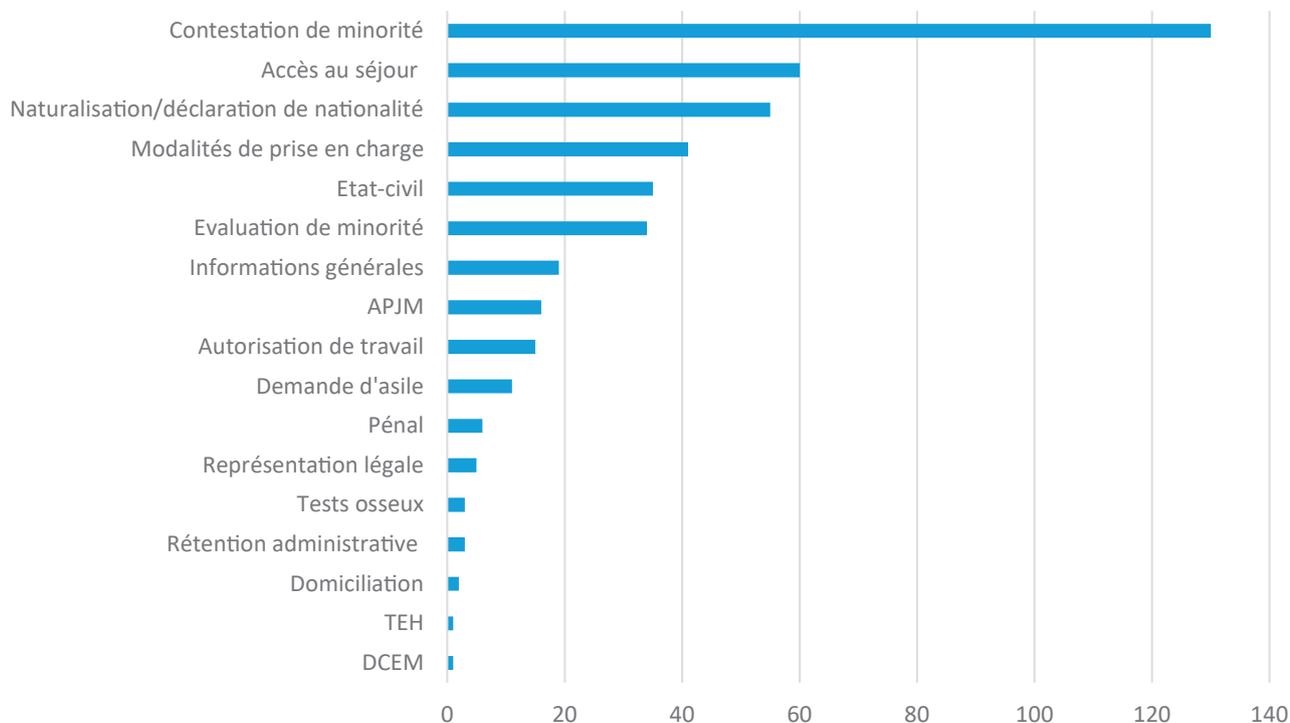
Ce graphique illustre les saisines de la permanence juridique dématérialisée d'InfoMIE dont les sollicitations en provenance de Paris et des départements d'Ile de France sont les plus nombreuses, illustrant un besoin constant d'outillage des professionnel.le.s qui accompagnent ces jeunes vulnérables.



## Provenance des saisines de la permanence dématérialisée d'InfoMIE



## Thématiques principales des saisines de la permanence dématérialisée d'InfoMIE



## 5.3 UN APPUI « SUR MESURE » ET PERSONNALISÉ : LES JOURNÉES DE FORMATION/SENSIBILISATION

En 2016 suite à une demande répétée des membres d'InfoMIE et des acteurs de terrain rencontrés, ont été mises en place **des journées ou demi-journées de formation/sensibilisation** à la demande des équipes terrain.

En effet, par le passé, la coordinatrice du réseau InfoMIE se déplaçait afin de rencontrer les équipes du réseau de manière informelle. Suite à des demandes répétées des membres du réseau et afin de poursuivre l'objectif de renforcement de capacités, InfoMIE a souhaité institutionnaliser cela et proposer depuis 2016 un format de journée formation « sur mesure ».

L'idée est, à la demande des équipes, d'organiser

- > **soit des journées de sensibilisation-formation générale sur la thématique des mineur-e-s isolé-e-s étranger-e-s et jeunes majeur-e-s pour les nouveaux arrivants ou les équipes accueillant ce public depuis peu de temps, et souhaitant se former sur la thématique ;**
- > **soit d'identifier avec l'équipe 3 ou 4 points de droit/difficultés/situations rencontrés au quotidien afin de travailler avec eux sur les pistes envisageables, le droit applicable, etc.**

Il ne s'agit donc pas ici de dupliquer à l'infini une formation figée mais bien de s'adapter aux niveau et besoins des équipes qui nous sollicitent, pour tricoter autour d'elles et autour des questions précises qu'elles rencontrent une formation.

**Du « sur mesure » afin de coller au mieux aux réalités des acteurs/actrices ou professionnel.le.s qui nous sollicitent.**

# 7 FORMATIONS ONT ÉTÉ CONSTRUITES ET ANIMÉES PAR INFOMIE EN 2022 :

## FÉVRIER 2022

### Formation à l'ENPJJ-PTF Grand Nord - Roubaix (2 jours)

Les mineurs non accompagnés : des enfants à protéger.

## AVRIL 2022

### Formation à l'ENPJJ - PTF Grand-Est - Lyon

Cadre légal applicable : mineurs non accompagnés

## JUIN 2022 : Formation CNFPT-INSET- Angers

L'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés

## SEPTEMBRE 2022

### Formation PTF-Sud-Ouest -Bordeaux

Les mineurs non accompagnés : comprendre pour accompagner

## NOVEMBRE 2022

### Formation au PTF Grand-Ouest - Rennes (2 jours)

Les mineurs non accompagnés : protéger pour accompagner

Formation à la Croix-Rouge Française (DIS 78 et 92)

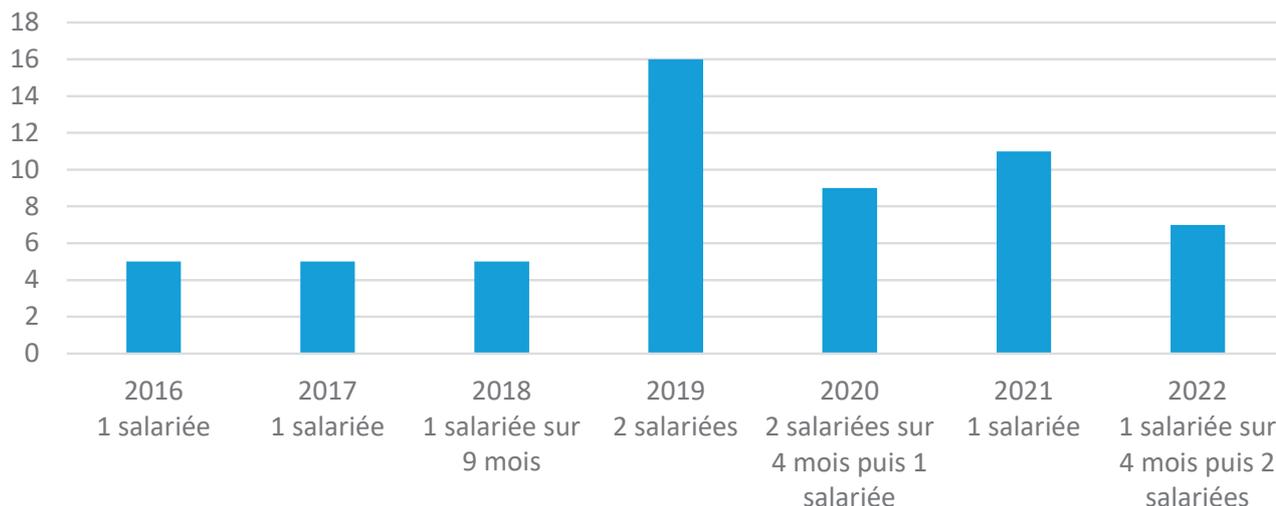
Le droit et l'accès au séjour des mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs

## DÉCEMBRE 2022

### Formation CNFPT- INSET- Angers

L'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés

Evolution du nombre de formations construites et animées par InfoMIE



## 5.4 LES PUBLICATIONS D'INFOMIE

Dans le cadre de sa mission d'information, InfoMIE publie depuis quelques années en partenariat avec d'autres associations dont le champ d'action comporte un axe d'intervention sur l'accès aux droits des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, des notes et outils sur cette thématique.

Ces publications visent à documenter et analyser un ou plusieurs points de droit relatifs à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

### CO-PUBLICATION LA CIMADE-INFOMIE-GISTI-: LES CAHIERS JURIDIQUES – « LA DEMANDE D'ASILE DES MINEURES ET MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS » - JUIN 2022



« La demande d'asile est un droit fondamental : il n'est pas nécessaire d'être majeur.e pour déposer une demande d'asile. Les mineures et les mineurs qu'ils soient isolés ou accompagnés de leur famille peuvent solliciter une protection au titre de l'asile. Mais peu d'entre eux sont informés de ce droit. Les mineures et les mineurs isolés étrangers (MIE), ou non accompagnés (MNA) n'ont pas de représentants légaux sur le territoire ou d'adultes désignés pour les prendre en charge durablement. Du fait de leur isolement, ils sont en situation de danger et doivent, à ce titre, bénéficier du dispositif de protection de l'enfance confié aux départements et à leur service spécialisé, l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La mise en place de mesures de protection de l'enfance ne fait pas obstacle à ce que leur soit accordée une protection au titre de l'asile s'il existe des risques de persécutions ou de menaces graves dans leur pays d'origine. Ainsi, la protection au titre de l'asile vient s'ajouter à la protection prévue pour les enfants en danger mais ne la remplace pas.

Il est donc très important de toujours s'interroger sur l'opportunité de déposer une demande d'asile, que la ou le mineur soit pris en charge ou non par l'ASE. D'autant que le dépôt d'une demande d'asile a des conséquences directes sur les relations avec les autorités du pays d'origine : une ou un demandeur d'asile n'est pas censé entrer en contact avec ces autorités, en particulier pour solliciter des documents d'identité ou d'état civil.

En effet, une telle démarche constituerait un acte d'allégeance envers les autorités du pays d'origine et nuirait à la demande. Il est ainsi fonda-

mental d'expliquer aux mineures et mineurs isolés ce qu'est l'asile et ce qu'implique la reconnaissance d'une telle protection.

Cette publication tend à identifier les principales situations dans lesquelles une ou un mineur a tout intérêt à déposer une demande d'asile pendant sa minorité ainsi que les protections auxquelles il peut prétendre. Dans un second temps, elle présente les différentes étapes de la procédure de demande d'asile. Enfin, elle précise les conditions dans lesquelles il pourra obtenir un titre de séjour, exercer ses droits ou faire venir des membres de sa famille. »

## CO-PUBLICATION AADJAM-INFOMIE-GISTI : ADDENDUM DU 26 JUILLET 2022 À L'ÉDITION 2020 DU CAHIER JURIDIQUE « QUELLES AIDES POUR LES JEUNES MAJEURS ISOLÉS ? »

**gisti**, groupe  
d'information et  
de soutien des  
immigré.e.s



**ADDENDUM du 26 juillet 2022**  
à l'édition 2020 du cahier juridique  
« Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ? »

Cet addendum intègre les modifications issues de la loi du 7 février 2022 qui modifie de façon substantielle le régime des aides des départements pour les jeunes majeurs. Il prend aussi en compte le déploiement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 du contrat d'engagement jeune (CEJ) en remplacement de la garantie jeunes. Enfin, il précise et complète certaines parties du cahier juridique sans lien avec ces deux réformes.

Ce cahier, co-édité par l'Aadjam, Infomie et le Gisti, sera entièrement refondu après la parution des principaux décrets d'application de la loi du 7 février 2022.

Cet addendum intègre les modifications issues de la loi du 7 février 2022 qui modifie de façon substantielle le régime des aides des départements pour les jeunes majeurs. Il prend aussi en compte le déploiement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 du contrat d'engagement jeune (CEJ) en remplacement de la garantie jeunes. Enfin, il précise et complète certaines parties du cahier juridique sans lien avec ces deux réformes.

## LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE : UN OUTIL DE COMMUNICATION AU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Il arrive à InfoMIE de passer par un communiqué de presse de façon exceptionnelle pour rappeler des éléments fondamentaux du droit des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s, notamment le cadre du droit commun de la protection de l'enfance. InfoMIE n'intervient par le biais de communiqués de presse que de manière exceptionnelle.

### En 2022, InfoMIE a co-signé un communiqué de presse pour le motif suivant :

En mai 2019, à la suite d'un refus d'affectation scolaire d'un mineur isolé, la Cour administrative d'appel de Paris avait rappelé au ministre de l'Éducation nationale que le droit à l'instruction trouve à s'exercer « même dans le cas où l'enfant, âgé de plus de seize ans n'est plus soumis à l'obligation scolaire ».

Le ministre s'était pourvu en cassation devant le Conseil d'État, en estimant qu'aucun texte n'imposait à ses services de scolariser tous les jeunes étrangers et toutes les jeunes étrangères de plus de 16 ans qui en font la demande. Toutefois, la scolarisation des enfants étrangers ayant dépassé l'âge de l'instruction obligatoire n'est pas laissée à sa libre appréciation, que ce soit en fonction des décisions de prise en charge des services de l'aide sociale à l'enfance pour les mineur.e.s isolé.e.s ou des places disponibles dans les dispositifs d'insertion pour les enfants allophones. Le Conseil d'État, par une décision du 24 janvier 2022 a rejeté le pourvoi du ministre en considérant que « la circonstance qu'un enfant ait dépassé l'âge de l'instruction obligatoire ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse bénéficier d'une formation adaptée à ses aptitudes et besoins particuliers » (CE, 24 janvier 2022, n°432718)

A cette occasion, InfoMIE a cosigné un communiqué de presse avec le GISTI et l'AADJAM afin de rendre visible cette décision et les applications qu'elle implique en matière d'accès à la scolarité pour les mineur.e.s de plus de seize ans, y compris les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

## 5.5 L'ANIMATION DE LA LISTE DE TRAVAIL INFOMIE-RIME

InfoMIE anime un ensemble de listes de diffusion d'informations et de discussion dans la même logique de diffusion de l'information. Ces listes permettent des échanges en temps réel sur les actualités diffusées et les pratiques concernant les mineur.e-s isolé.e-s étranger.e-s et jeunes majeur.e-s.

La plus importante des listes proposées par InfoMIE est celle intitulée INFOMIE-RIME, reprise par l'association depuis 2010. RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'Insertion des Mineurs et jeunes majeurs Etrangers) est né en 2004, initiative visant à sortir les professionnel.le.s de leur isolement.

Lieu de réflexion et d'échanges ouvert à toutes personnes ou organisations qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, INFOMIE-RIME tente notamment de recueillir et de diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étran-

gers, de favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs et actrices concerné.es afin de lutter contre l'isolement, d'élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes, d'organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Elle permet ainsi à un travailleur social, un éducateur, un juriste, un bénévole, d'un territoire d'interroger ses pairs et confrères issus d'autres territoires sur une situation donnée.

Véritable outil de travail pour les professionnels et acteurs de terrain qui ont pleinement investi cette liste, INFOMIE-RIME représente également un bénéfice secondaire pour l'association InfoMIE, car elle offre à la coordinatrice un nouveau terrain de veille pour l'alimentation du centre ressources et favorise la diffusion de l'action auprès du public cible.

**Au 31 décembre 2022, elle comptait 907 abonnés-e-s, dont une grande majorité de travailleurs sociaux, juristes, avocat-e-s et responsables ASE de Conseils départementaux.**

## 5.6 LA LETTRE D'ACTUALITÉ D'INFOMIE

L'équipe d'InfoMIE procède à une veille quotidienne de la littérature (juridique, médicale, sciences sociales, ...) concernant les MIE mais également crée et alimente des dossiers thématiques et outils, nourrissant ainsi quotidiennement le centre de ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net)

Afin de faciliter le suivi, par les professionnel.le.s, acteurs et actrices de terrain, de la documentation ainsi compilée et les nouveautés mises en ligne, une lettre d'actualités est envoyée dans la mesure du possible tous les 15 jours (le vendredi) aux abonnés, compilant les dernières entrées sur le centre ressources.

### 2022 en quelques chiffres :

**2 605 destinataires de la lettre d'actualités**  
au 31/12/2022

**27 lettres d'actualité envoyées en 2022**

### Rappel des statistiques des années précédentes :

*2319 destinataires au 31/12/2021*

*et 5 lettres d'actualités envoyées*

*1 853 destinataires au 31/12/2020*

*et 19 lettres d'actualités envoyées*

*1810 abonnés au 31/12/2019*

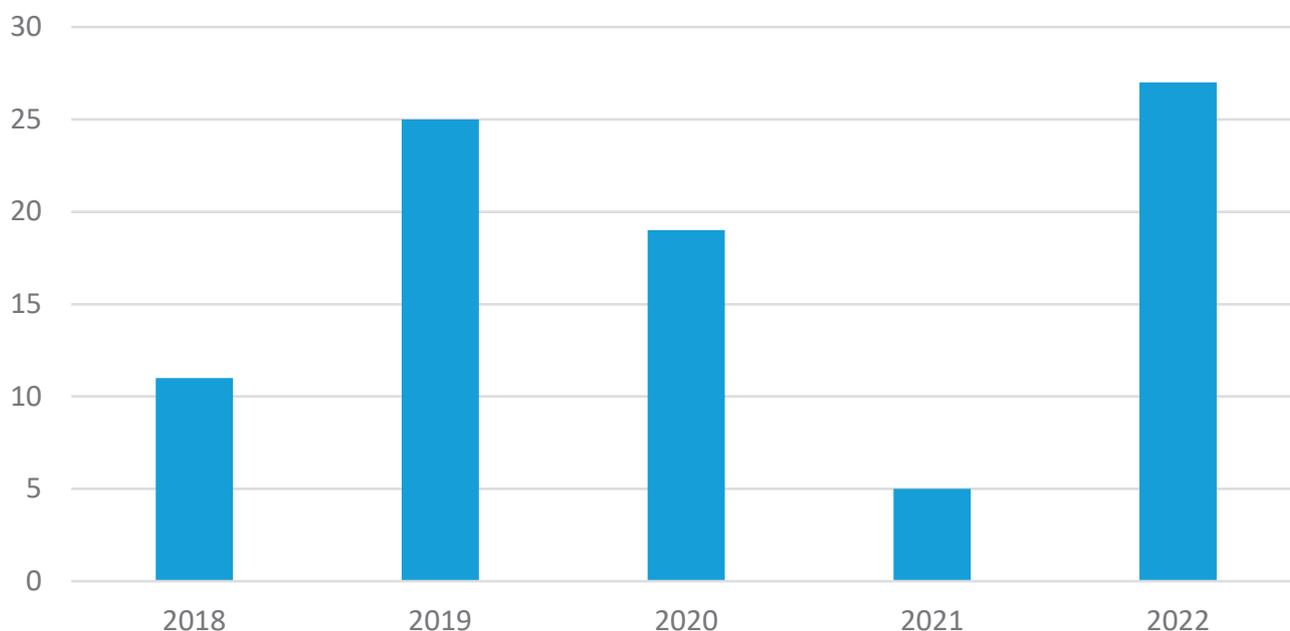
*et 25 lettres d'actualité envoyées*

*1785 abonnés au 31/12/2018*

*et 11 lettres envoyées.*

 **2 605**  
DESTINATAIRES

### Evolution nombre de Newsletter envoyées



## 5.7 LE RÉSEAU SOCIAL TWITTER, MOYEN DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Depuis mai 2014, InfoMIE utilise également, en complément des lettres d'actualité, le réseau social Twitter pour diffuser sa veille transversale réalisée sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. Twitter constitue un nouveau canal pour sensibiliser aux problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et toucher de nouvelles cibles.

Ce canal permet également aux professionnel.le.s et acteurs/actrices abonné.e.s d'être informé.e.s au jour le jour des nouvelles entré.e.s et mises à jour sur le centre ressources.

Sont ainsi « tweetés » quotidiennement les outils, mises à jours et documentations compilé.e.s et publié.e.s sur le centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net).

Nous comptons **2 940 abonnés au 31/12/2022**,

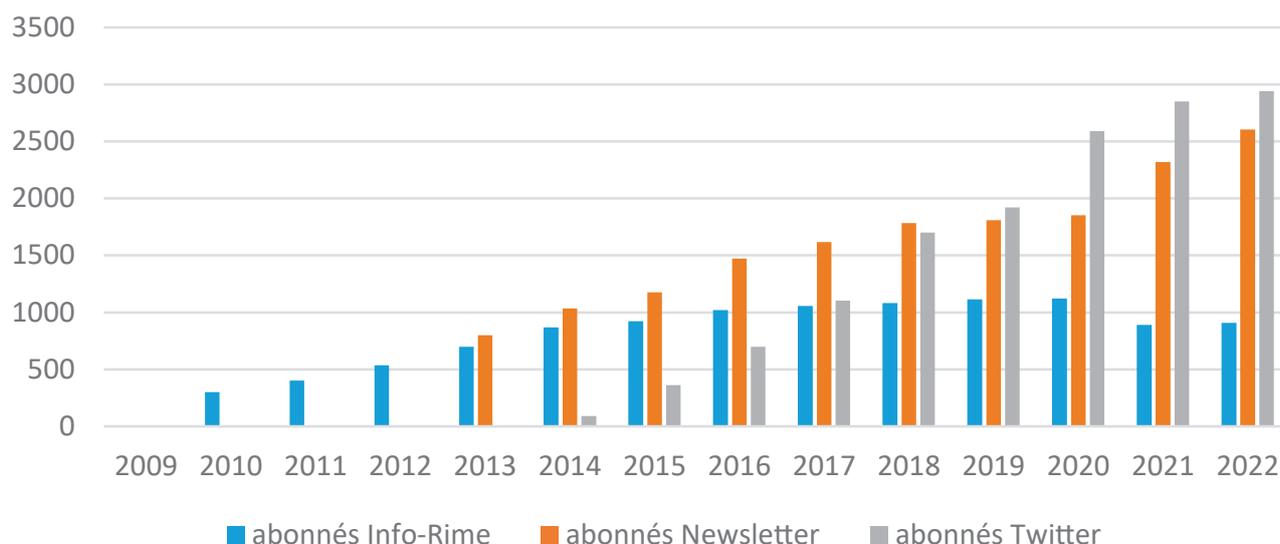
### Rappel des statistiques antérieures :

- 2 852 abonné.e.s au 31/12/2021
- 2 592 abonné.e.s au 31/12/2020
- 1 920 abonné.e.s au 31/12/2019
- 1 702 abonné.e.s au 31/12/2018



**2 940**  
**ABONNÉS**

### Evolution du nombre d'abonnés Info-RIME, Twitter et Newsletter



# 6.

## LES INTERVENTIONS EN JUSTICE D'INFOMIE



Le 05 juillet 2019, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue afin de toiletter et modifier les statuts d'InfoMIE pour tenir compte des différentes évolutions réalisées depuis plus d'une dizaine d'années. **L'objet de notre association a ainsi été précisé et réaffirmé avec force puisque les membres ont adopté l'article 2 suivant :**

*L'Association vise à concourir à la protection, à la défense et à l'accès aux droits, et à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, dans le respect des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant, tels qu'énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux.*

*Ainsi cette association a pour objet de :*

***Favoriser la connaissance et la diffusion du droit applicable aux mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers***

***Animer des instances de travail techniques et favoriser la création de liens et de réseaux entre acteurs privés ou publics et acteurs engagés sur le sujet***

***Partager les expériences respectives entre les professionnels et notamment les membres sur la question des mineurs isolés étrangers (recensement des savoirs et des savoir-faire)***

***Tenir une permanence juridique dédiée à la thématique des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers***

***Réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des MIE au sein du centre ressources [www.infomie.net](http://www.infomie.net)***

*L'association a également pour objet d'accompagner les professionnels et bénévoles impliqués dans l'accueil et la prise en charge des MIE et à prévenir les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur activité.*

*L'association a enfin pour objet le pouvoir d'ester en justice et en particulier a le droit d'intervenir volontairement chaque fois qu'elle le jugera utile.*

**Grâce à cette modification, notre association peut intervenir en justice.**

La décision d'introduire une action contentieuse, de se joindre à une action collective ou d'intervenir volontairement dans une action en cours revient statutairement au Conseil d'administration qui examine les aspects juridiques et points de droit soulevés.

En 2022, InfoMIE a déposé **4 interventions en justice** :

### **Intervention volontaire d'InfoMIE au soutien d'un recours pour excès de pouvoir contre l'annexe de la circulaire relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) – (Contentieux en cours)**

InfoMIE a déposé une intervention volontaire aux côtés de l'AADJAM et du GISTI, dans le cadre d'une requête pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat concernant la circulaire n° DGEFP/MAJE/2022 du 21 février 2022 relative à la mise en oeuvre du contrat d'engagement jeune, mise en ligne le 25 février 2022 et notamment son annexe, intitulée « guide relatif au contrat d'engagement jeune » qui vient préciser les conditions d'éligibilité au contrat d'engagement jeune.

Le paragraphe 1.1.2.3 de cette annexe ajoute une condition de régularité du séjour pour tout jeune majeur souhaitant signer un contrat d'engagement jeune. Cette condition de régularité du séjour n'étant prévue ni par la loi ni par le règlement, les trois associations précitées ont introduit une requête au Conseil d'Etat en démontrant que cette circulaire était entachée d'incompétence en ce qu'elle n'est pas conforme aux dispositions qu'elle entend appliquer – en l'espèce, les articles L. 5131-3 à L. 5131-6 du code du travail - en particulier car elle pose des conditions plus restrictives que ces dernières.

### **Intervention volontaire au soutien d'une requête auprès du Conseil d'Etat pour le renouvellement d'un contrat jeune majeur**

InfoMIE est intervenue aux côtés de l'AADJAM, du GISTI et de l'ADDE, dans le cadre d'une requête en référé au Conseil d'Etat suite à un refus de poursuite de prise en charge d'un jeune majeur par le Conseil départemental de l'Ariège quand bien même il avait été confié à l'aide sociale à l'enfance lors de sa minorité.

La requête préalable auprès du juge des référés du tribunal administratif de Toulouse qui avait pour objet la demande de rétablissement du bénéfice d'une prise en charge jeune majeur respectueuse des dispositions de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, comprenant un hébergement et un accompagnement social et administratif, avait été rejetée par ordonnance le 8 novembre 2022. Le Conseil d'administration d'InfoMIE a accepté par une délibération du 25 novembre 2022, l'intervention volontaire de l'association au soutien d'une requête au Conseil d'Etat.

Le juge des référés du Conseil d'Etat, après une audience du 6 décembre 2022, a par une ordonnance datée du 12 décembre 2022, enjoint au département de l'Ariège de proposer dans les plus brefs délais à l'intéressé un « contrat jeune majeur » afin d'assurer la prise en charge de ses besoins en matière d'hébergement ou de logement et de ressources, mais également de ceux couvrant l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives et la poursuite de sa formation en CAP maçonnerie.

## Intervention volontaire au soutien de la transmission de deux questions prioritaires de constitutionnalité relative à la conformité à la Constitution des dispositions suivantes :

- D'une part de l'article 397-2-1 du Code de procédure pénale qui permet à la juridiction qui constate qu'un mineur a été présenté devant elle par erreur, de le placer ou de maintenir la détention provisoire jusqu'à comparution devant une juridiction pour mineurs.
- D'autre part de l'article 55-1 du Code de procédure pénale ainsi que des articles L.413-16 et L.413-17 du Code de justice pénale des mineurs dans leur rédaction issue de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, qui autorisent le recours à la contrainte pour la prise d'empreintes ou de photographies d'une personne entendue sous le régime de la garde à vue ou de l'audition libre, y compris concernant les mineurs manifestement âgés d'au moins treize ans.

InfoMIE est intervenue au soutien de ce contentieux aux côtés de l'ADDE et de la LDH.

Le Conseil Constitutionnel, par une décision du 10 février 2023 (décision n°2022-1034 QPC) a statué ainsi :

- Les 2e et 3e alinéas de l'art. 397-2-1 du CPP sont déclarés conformes à la Constitution sous réserve que la juridiction s'assure que le placement ou maintien en détention provisoire prononcé n'excède pas la rigueur nécessaire au regard des circonstances, de la situation personnelle du mineur et de la gravité des infractions qui lui sont reprochées.
- Le 4e alinéa de l'art. 55-1 du CPP est déclaré partiellement inconstitutionnel en ce qu'il permet de recourir à des relevés signalétiques sous contrainte dans le cadre du régime de l'audition libre.
- Le reste du 4ème alinéa de cet article est déclaré conforme à la Constitution. Le Conseil constitutionnel a toutefois émis une réserve d'interprétation en rappelant que la prise d'empreintes ou de photographies sous contrainte (pour un majeur comme un mineur) ne saurait être effectuée hors la présence de l'avocat de l'intéressé, de ses représentants légaux ou de l'adulte approprié.
- L'art. L. 413-17 du CJPM est déclaré conforme à la Constitution sous la même réserve que celle énoncée ci-dessus concernant la présence d'un avocat, représentants légaux ou adulte approprié, ainsi que sous réserve que ses dispositions ne soient pas interprétées comme s'appliquant aux mineurs entendus sous le régime de l'audition libre.
- Le dernier alinéa de l'art. L. 413-16 est déclaré conforme à la Constitution. 

## En 2022, l'association InfoMIE a participé à une action en reconnaissance de droit :

### Action en reconnaissance de droit concernant le versement de l'allocation de rentrée scolaire des jeunes isolé-e-s étranger-e-s placé-e-s à l'aide sociale à l'enfance.

InfoMIE s'est joint à l'AADJAM et au GISTI pour engager une procédure collective en reconnaissance de droits (art L. 77-12-1 du code de justice administrative) concernant le pécule constitué par les versements de l'allocation de rentrée scolaire dont bénéficient les jeunes placés scolarisés à leur majorité et versée dans l'attente à la Caisse des dépôts et consignation (art L. 543-3 code de la sécurité sociale). Destinée initialement aux parents sous certaines conditions, les mineurs isolés étrangers qui sont scolarisés et placés à l'aide sociale à l'enfance sont exclus de l'allocation de rentrée scolaire. Cela permet de mettre en évidence cette discrimination à l'égard des mineurs isolés étrangers dont les parents ne sont, de fait, pas sur le territoire.

# 7.

## METTRE EN ŒUVRE NOTRE PROJET



## VIE DE L'ASSOCIATION ET RESSOURCES HUMAINES

Depuis plusieurs années, InfoMIE a développé de nouvelles activités pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses, mais aussi pour apporter plus largement une information de qualité, objective, exhaustive au nombre croissant d'acteurs et actrices confronté.e.s aux complexités de l'accompagnement administratif et juridique de ces enfants en danger.

*InfoMIE répond depuis sa création aux besoins des professionnel-le-s et acteurs et actrices de terrain qui accompagnent les mineur-e-s et jeunes majeur-e-s isolé-e-s. Les chiffres d'année en année en témoignent.*

InfoMIE proposait jusqu'à présent de nombreuses activités et est devenue une référence concernant la question des mineur-e-s isolé-e-s.

L'année 2022 a été une année de reprise des activités suite à une forte instabilité occasionnée par des vacances sur les postes de coordinatrice et de juriste. En mars 2022, le poste de coordination a été comblé, et deux mois plus tard, une juriste est venue renforcer l'équipe. En octobre 2022, InfoMIE a eu la chance de voir une stagiaire-juriste venir renforcer l'équipe. La reconstitution de l'équipe a permis de reprendre certaines activités juridiques de manière intense :

analyse et publication de jurisprudences, veille et analyse législative et réglementaire, permanences juridiques, création et actualisation des dossiers thématique sur le centre de ressources, interventions en justice, réunions du réseau d'avocat-e-s juristes.

Le défi de l'année 2023 sera de permettre de stabiliser les deux postes de juriste et de coordinatrice à temps plein tout en maintenant la possibilité de recruter périodiquement un-e stagiaire, afin de pouvoir répondre aux saisines toujours très nombreuses de la permanence juridique, aux sollicitations croissantes pour l'animation de formations auprès d'associations délégataires de la protection de l'enfance, des antennes de la protection judiciaire de la jeunesse, des barreaux.

Grâce aux soutiens renouvelés de certains financeurs, l'association a pu ces deux dernières années, stabiliser deux postes à temps plein. La continuité de ces subventions est vitale pour permettre de maintenir les activités d'une structure qui, comme de nombreuses associations d'accès aux droits, s'appuie en grande partie sur des frais de fonctionnement.

## LA GOUVERNANCE

**125**  
MEMBRES

**3**  
RÉUNIONS  
DE BUREAU

**3**  
RÉUNIONS  
DE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**1**  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
ORDINAIRE

### Du 01 janvier au 15 juin 2022, composition du conseil d'administration et du bureau d'InfoMIE

**Le conseil d'administration d'InfoMIE est composé des membres suivants :** *l'Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers (ADMIE), l'Association pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), la Fondation Grancher, Hors la Rue, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Le Syndicat des Avocats de France (SAF), Madame Dalila ABBAR, Professeur Thierry Baubet, Maître Emilie Dewaele, Maître Brigitte Jeannot, Maître Amandine Le Roy, Monsieur Louis Patoor, Maître Blandine Quevremont.*

**Le Bureau est composé ainsi :**

**PRÉSIDENTE** Maître Emilie Dewaele

**VICE-PRÉSIDENTE** Ligue des Droits de l'Homme,  
*représentée par Françoise Dumont*

**TRÉSORERIE** Fondation Grancher,  
*représentée par Bénédicte Aubert*

**SECRÉTARIAT** Madame Dalila ABBAR  
*adhérente à titre individuel*

### Du 15 juin au 31 décembre 2022, composition du conseil d'administration et du bureau d'InfoMIE

**Le conseil d'administration d'InfoMIE est composé des membres suivants :** *l'Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), l'Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers (ADMIE), l'association des Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), la Fondation Grancher, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), le Syndicat des Avocats de France (SAF), Maître Amandine Le Roy, Maître Blandine Quevremont, Maître Brigitte Jeannot, Monsieur Louis Patoor, Maître Emilie Dewaele, Maître Isabelle Roth.*

**Le bureau est composé ainsi :**

**PRÉSIDENTE** Maître Emilie Dewaele

**VICE-PRÉSIDENTE** Maître Blandine Quevremont

**TRÉSORERIE** Fondation Grancher,  
*représentée par Bénédicte Aubert*

**SECRÉTARIAT** Association d'accès aux droits des jeunes  
et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM),  
*représentée par Dalila Abbar.*

**MEMBRES INVITÉES** Maître Amandine Le Roy,  
la Ligue des Droits de l'Homme  
*représentée par Françoise Dumont*

## LES MEMBRES D'INFOMIE AU 15/06/2022

### LES ADHÉRENT·E·S INDIVIDUEL·LE·S PROFESSIONS LIBÉRALES

Me Hafidha Abdelli, Barreau de Besançon,  
Me Dominique Attias, Barreau de Paris  
Me Myriam Baghouli, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Sophie Beaumel-Julien, Barreau de Montpellier  
Me Ambre Benitez, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Laetitia Berry, Barreau de Montpellier  
Me Brigitte Bertin, Barreau de Besançon  
Me Josine Bitton, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Patrice Blanc, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Pauline Blanc, Barreau de Paris  
Me Anita Bouix, Barreau de Toulouse  
Me Celine Brey, Barreau de Dijon  
Me Claire Bruggiamosca, Barreau de Paris  
Me Nathalie Caron, Barreau de Lyon  
Me Agnès Cauchon-Riondet, Barreau de Marseille  
Me Yann Chaumette, Barreau de Nantes  
Me Laurent Christophel, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Isabelle Clanet dit Lamanit, Barreau de Hauts de Seine  
Me Camille Crabières, Barreau de Bourges  
Me Mireille Damiano, Barreau de Nice  
Me Catherine Daoud, Antenne des mineurs, Barreau de Paris  
Me Emmanuel Daoud, Barreau de Paris  
Me Émilie Dewaele, Barreau de Lille  
Me Serge Donzel, Barreau des Deux-Sèvres  
Me Amandine Dravigny, Barreau de Besançon  
Me Claire Dujardin, Barreau de Toulouse  
Me Mikele Dumaz-Zamora, Barreau de Pau  
Me Clémence Durand, Barreau de Toulouse  
Me Mélanie Duverney-Pret, Antenne des mineurs, Barreau de Paris  
Me Adeline Firmin, Barreau de Lyon  
Me Hélène Gacon, Barreau de Paris  
Me Galinon Laure, Barreau de Toulouse  
Me Marjane Ghaem, Barreau de Mayotte  
Me Mathilde Grenier, Barreau de Dijon  
Me Sandrine Harispuru, Barreau de Lyon  
Me Elsa Hug, Barreau de Paris  
Me Mathilde Jay, Barreau de Toulouse  
Me Brigitte Jeannot, Barreau de Nancy  
Me Fanny Laporte, Barreau de Montpellier  
Me Gabriel Lassort, Barreau de Bordeaux  
Me Amandine Le Roy, Barreau de Nantes  
Me Mélanie Le Verger, Barreau de Rennes  
Me Isabelle Lendrevie, Barreau de Seine Saint-Denis  
Me Anaïs Leonhardt, Barreau de Marseille  
Me Cécile Madeline, Barreau de Rouen  
Me Julie Maire, Barreau de Paris  
Me Blandine Marty, Barreau de Limoges  
Me Anouchka Masarotto, Barreau d'Albi  
Me Maripierre Massou dit Labaquère, Barreau de Pau  
Me Gaëlle Mathieu, Barreau des Hautes Alpes

Me Delphine Meaude, Barreau de Bordeaux  
Me Hannaa Naciri, Barreau de Toulouse  
Me Selvinah Pather, Barreau de Pau  
Me Flora Peschanski, Barreau de Paris  
Me Véronique Picard-Masson, Barreau des Hauts de Seine  
Me Camille Pougault, Barreau de Toulouse  
Me Pascale Poussin, Barreau de Paris  
Me Elodie Praud, Barreau de Rennes  
Me Blandine Quevremont, Barreau de Rouen  
Me Laurie Quinson, Barreau de Marseille  
Me Sabah Rahmani, Barreau de Lyon  
Me Eurienne Rivière, Barreau de Lille  
Me Sandrine Rodrigues, Barreau de Lyon  
Me Pierre Rosin, Barreau de Paris  
Me Isabelle Roth, Antenne des mineurs, Barreau de Paris  
Me Virginie Roux, Barreau de Limoges  
Me Julie Royon, Barreau de Seine Saint Denis  
Me Constance Rudloff, Barreau de Marseille  
Me Séverine Rudloff, Barreau de Strasbourg  
Me Fanny Sarasqueta, Barreau de Toulouse  
Me Marianne Savary-Goumi, Barreau de Mont de Marsan  
Me Nawal Semlali, Barreau de Rennes  
Me Charlotte Singh, Barreau de Paris  
Me Stéphane Soulas, Barreau de Toulouse  
Me Vincent Souty, Barreau de Rouen  
Me Laurence Tartour, Barreau de Paris  
Me Flor Tercero, Barreau de Toulouse  
Me Hélène Tesseyre, Barreau de Marseille  
Me Elen Thoumine, Barreau de Nantes  
Me Marc Vernhes, Barreau de Paris  
Me Hannes Ververne, Barreau de Quimper  
Me Anne-Caroline Vibourel, Barreau de Lyon

## ASSOCIATIONS, ONG ET SYNDICATS SUIVANTS

L'AADJAM, Association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité

Adali Habitat

ADMIE, Association de Défense des Mineurs Isolés Étrangers

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne

L'ADDE, Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers

Association Foyer les Algues

Centre Primo Levi

La Cimade

La Croix Rouge Française

DEI-France, Défense des Enfants International-France

ECPAT France

Fondation Apprentis d'Auteuil

Fondation Grancher

FTDA, France Terre d'Asile

Le GISTI, Groupe d'information et de soutien des immigrés

Hors La Rue

Institut Protestant de Saverdun

Association Jean Cotxet

Le Foyer Léo Lagrange – Graulhet

Le Foyer les Algues

La Ligue des Droits de l'Homme

Le Groupe SOS

Médecins du Monde

Notre dame des Flots

Parcours d'exil

Le Secours Catholique - Caritas France

La SPRENE

L'Unicef France

L'UNIOPSS

La Voix de l'Enfant

Le SAF, Syndicat des Avocats de France

## LES ADHÉRENT·E·S INDIVIDUEL·LE·S SUIVANT·E·S

Pr. Thierry Baubet, Psychiatre, Chef de service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictions à l'hôpital Avicenne

Mme Arlette Milosavljevic, précédemment Assistante sociale

M. Louis Patoor, bénévole en soutien à plusieurs associations sur Amiens

M. Daniel Senovilla Hernandez, Docteur en droit, Laboratoire Migrinter

Mme Laurence Vagnier, Administratrice hors classe

Mme Anne-Solène Taillardat, Éducatrice Spécialisée

## LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS MEMBRES ASSOCIÉS :

Le Conseil départemental du Val de Marne

Le Conseil départemental de la Vienne

## **ILS NOUS ONT SOUTENU EN 2022**

**Le Barreau de Dijon**

**Le Barreau de Paris Solidarités**

**Le Barreau de Nantes**

**Ministère de la santé et des solidarités, DGCS**

**Ministère de la Justice, DPJJ**

**La Fondation Abbé Pierre**

**La Fondation Grancher**

**La Fondation Monoprix**

**La Fondation Rothschild**

**Le Secours Catholique - Caritas - France**

**InfoMIE remercie chaleureusement les personnes suivantes pour leurs contributions exceptionnelles lors de la campagne de financement participatif Ulule :**

*l'ATPAC Maison Solidaire, Claudine Ailhaud, Pierre Banel, Cyril Bru, Matthieu Cadiou, Quentin Chevrier, Aude Dulat-Gravier, Candice Mandel, Renaud Mandel, , Sabine Filaudeau, Laurence Huard, Adda-Michelle Lahondes, Tanguy Phulpin, Patrice Pouclet, Jean-François Regnier, Paul Saulue, Anne-Solène Taillardat.*





**Association InfoMIE**

*Informations sur les mineurs isolés étrangers*

119 rue de Lille - 75 007 Paris

contact@infomie.net

**www.infomie.net**